



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/IAPext/3  
14 mai 2021

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-sixième réunion  
Montréal, 2 – 6 novembre 2020  
Reportée: 8 – 12 mars 2021<sup>1</sup>

**RAPPORT SUR LE PROCESSUS D'APPROBATION INTERSESSIONS PROLONGÉ  
CRÉÉ POUR LA 86<sup>E</sup> RÉUNION**

1. Le présent document est divisé en deux parties :
  - I. Processus révisé pour la 86<sup>e</sup> réunion reportée, qui décrit la procédure révisée convenue par le Comité exécutif pour l'organisation de la 86<sup>e</sup> réunion reportée, y compris l'examen des questions de l'ordre du jour en suspens, par l'entremise d'un processus d'approbation intersessions (PAI) prolongé dans certains cas et de réunions en ligne dans d'autres
  - II. Observations, discussions et décisions du Comité exécutif, qui présentent une compilation des observations et discussions s'il y a lieu, et des décisions concernant chaque document examiné au cours de la 86<sup>e</sup> réunion reportée, en suivant l'ordre de l'ordre du jour de la 86<sup>e</sup> réunion<sup>2</sup>

**PARTIE I : PROCESSUS RÉVISÉ POUR LA 86<sup>E</sup> RÉUNION REPORTÉE**

**Contexte**

2. Dans la foulée de l'écllosion du coronavirus à la fin de 2019, qualifiée de pandémie par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020, le Secrétariat a élaboré un plan d'urgence pour la tenue des 85<sup>e</sup> et 86<sup>e</sup> réunions (« plan d'urgence »), qui a été transmis à tous les membres du Comité exécutif pour examen le 16 mars 2020. Par la suite, le Secrétariat a modifié et adapté son plan d'urgence à plusieurs reprises, en consultation avec le président et le vice-président, selon l'évolution de la pandémie. Chacune des versions du plan d'urgence été examinée et approuvée par tous les membres du Comité exécutif.

<sup>1</sup> À cause du coronavirus (COVID-19)

<sup>2</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/1

3. Dans la communication du 10 août 2020 portant sur l'organisation des réunions, le Secrétariat a notamment informé les membres du Comité exécutif du report de la 86<sup>e</sup> réunion de novembre 2020 à mars 2021, de la mise en œuvre d'un PAI destiné à examiner certains points de l'ordre du jour<sup>3</sup> et documents de la 86<sup>e</sup> réunion, ainsi que de l'organisation de réunions virtuelles du Sous-groupe sur le secteur de la production, activités qui ont été ultérieurement approuvées. Le PAI pour la 86<sup>e</sup> réunion (PAI-86) a eu lieu du 16 novembre au 3 décembre 2020, et le Sous-groupe sur le secteur de la production s'est réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2020. Le rapport du processus d'approbation intersessions pour la 86<sup>e</sup> réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/IAP/3) a été diffusé le 14 décembre 2020 et peut être consulté sur le site Web du Fonds multilatéral<sup>4</sup>.

### **Processus pour la 86<sup>e</sup> réunion reportée**

4. En raison des nombreuses mesures en vigueur dans la province de Québec et au Canada, qui comprennent le confinement et des restrictions de voyage, les membres du Comité exécutif ont été informés le 5 février 2021 que les 85<sup>e</sup> et 86<sup>e</sup> réunions reportées ne pourraient pas avoir lieu à Montréal du 8 au 12 mars 2021 et qu'un plan d'urgence complet était en voie d'élaboration à partir des principaux éléments présentés dans la même communication. Le Secrétariat a par conséquent préparé un projet de plan d'urgence révisé intitulé Processus d'approbation intersessions prolongé pour la 86<sup>e</sup> réunion (« processus du PAI-86pro »). Après l'examen des observations formulées par les membres au sujet du projet de plan, le 11 mars 2021, le président du Comité exécutif a fourni aux membres un aperçu de la marche à suivre, dont les principales composantes sont exposées ci-après :

- a) Le PAI-86pro sera mis en œuvre afin d'examiner les points de l'ordre du jour ainsi que les documents présentés au tableau 1 de la procédure pour le PAI-86pro;
- b) Les réunions en ligne officielles du Comité exécutif, offrant une interprétation simultanée, auront lieu les 9, 10 (samedi), 12 et 16 avril 2021, pour une durée de trois heures chacune, afin notamment :
  - i) D'examiner le point 13 c) de l'ordre du jour, Projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article 5 (décision 84/54 a));
  - ii) D'étudier les demandes de financement des plans de réduction progressive des HFC proposées par les agences bilatérales et d'exécution au nom des pays visés à l'article 5;
  - iii) D'examiner le point 13 g) ii) de l'ordre du jour, Cadre d'étude pour les consultations avec les institutions financières et de financement afin d'examiner la mobilisation de ressources financières supplémentaires pour le maintien ou le rehaussement de l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (décision 84/89);
- c) Des réunions virtuelles en anglais seulement (semblables aux réunions de « groupes de

---

<sup>3</sup> Activités du Secrétariat; état des contributions et des décaissements; rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources; comptes finaux de 2019; rapprochement des comptes de 2019; rapports périodiques au 31 décembre 2019; rapport sur les projets comportant des exigences particulières de remise des rapports; rapport global d'achèvement de projets 2020; retards dans la présentation des tranches; aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets; propositions de projet, y compris au titre de la coopération bilatérale, amendements au programme de travail de 2020 des agences d'exécution et documents de projet de pays; et budget du Programme d'aide à la conformité et coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale.

<sup>4</sup> <http://www.multilateralfund.org/86/Report%20of%20the%20Eightythird%20meeting%20of%20the%20Executive/1/86IAP3.pdf>

contacts ») d'une durée de trois heures chacune seront organisées, afin d'examiner les points suivants :

- i) Rapport d'évaluation du Fonds multilatéral réalisé par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN), qui sera présenté par le Secrétariat du MOPAN;
  - ii) Processus de recrutement pour la sélection du nouveau Chef du Secrétariat, avec la participation du Comité exécutif et d'un représentant du bureau de la directrice exécutive du PNUE;
  - iii) Projets de contrôle du sous-produit HFC-23 en Argentine et au Mexique (un projet par réunion), à l'exception du débat concernant les politiques générales concernant le HFC-23;
  - iv) Sous-groupe sur le secteur de la production (deux réunions);
- d) On autorisera la participation d'observateurs aux réunions en ligne officielles du Comité exécutif dont il est question à l'alinéa b) ci-dessus, à la réunion virtuelle sur la présentation du rapport d'évaluation par le Secrétariat du MOPAN, mentionnée à l'alinéa c) ii) et aux réunions sur les projets de contrôle du sous-produit HFC-23 en Argentine et au Mexique, dont il est question à l'alinéa c) iii) ci-dessus, conformément aux Règles intérieures pour les réunions du Comité exécutif et à la pratique établie;
- e) Les rapports du PAI-86 et du PAI-86pro seront classés exceptionnellement aux fins de « distribution générale ».

5. À la suite de l'aperçu fourni par le président du Comité exécutif, le Secrétariat a préparé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/IAPext/1/Rev.1, Procédures du processus d'approbation intersessions prolongé créé pour la 86<sup>e</sup> réunion, l'a transmis aux membres du Comité exécutif puis l'a téléversé au forum protégé par un mot de passe, établi sur le portail des réunions du Fonds multilatéral pour la 86<sup>e</sup> réunion le 26 mars 2021. Ce document décrit le processus révisé convenu par le Comité exécutif pour tenir la 86<sup>e</sup> réunion reportée, et présente toutes les recommandations associées à chacun des points de l'ordre du jour et des documents à examiner en deux parties : PAI-86pro et réunions en ligne/virtuelles officielles, dans l'ordre de l'ordre du jour pour chaque partie.

6. Comme cela est indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/IAPext/1/Rev.1, le Comité exécutif s'est penché sur les points de l'ordre du jour suivants de la 86<sup>e</sup> réunion dans le cadre du PAI-86pro :

- 5. Données relatives au programme de pays et perspectives de conformité.
- 6. Évaluation :
  - a) Évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2019;
  - b) Étude théorique révisée sur l'évaluation de la durabilité des réalisations du Protocole de Montréal;
  - c) Évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs des bureaux nationaux de l'ozone :

- i) Étude théorique;
  - ii) Mandat de la deuxième étape;
  - d) Mandat de l'étude théorique sur l'évaluation des projets de démonstration sur les solutions de remplacement possibles à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les HCFC;
  - e) Étude théorique sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien.
7. Mise en œuvre du programme :
- b) Rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports.
8. Planification des activités :
- a) Mise à jour de l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2020-2022;
  - c) Plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023;
  - d) Plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour la période 2021-2023;
    - i) Agences bilatérales;
    - ii) PNUD;
    - iii) PNUE;
    - iv) ONUDI;
    - v) Banque mondiale.
9. Propositions de projet :
- c) Amendements aux programmes de travail :
    - iii) Amendements au programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2020<sup>5</sup>;
  - f) Projets d'investissement.
12. Analyse du régime des coûts administratifs et du financement de base (décision 84/61 c)).
14. Projet de rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal à la trente-deuxième Réunion des Parties.

7. Comme cela est également indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/IAPext/1/Rev.1, le Comité exécutif a examiné les points de l'ordre du jour suivants de la 86<sup>e</sup> réunion par l'entremise des

---

<sup>5</sup> Préparation de projet pour un projet d'investissement relatif aux HFC dans le secteur de la fabrication des climatiseurs au Soudan

réunions en ligne officielles (avec interprétation simultanée) des 9, 12 et 16 avril 2021 et des réunions virtuelles (en anglais seulement) en marge des réunions en ligne officielles :

3. Activités du Secrétariat.
9. Propositions de projets :
  - a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;
  - b) Coopération bilatérale;
  - c) Amendements aux programmes de travail :
    - i) Amendements au programme de travail du PNUD pour l'année 2020;
    - ii) Amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2020;
    - iii) Amendements au programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2020<sup>6</sup>;
    - iv) Amendements au programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2020.
13. Questions relatives à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal :
  - c) Projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article 5 (décision 84/54 a));
  - g) Efficacité énergétique :
    - ii) Cadre d'étude pour les consultations avec les institutions financières et de financement afin d'examiner la mobilisation de ressources financières supplémentaires pour le maintien ou le rehaussement de l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (décision 84/89);
  - h) Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décisions 84/90 et 84/91).
15. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production.

8. Comme cela a été également indiqué au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/IAPext/1/Rev.1, les points et les documents qui n'ont pas été examinés dans le cadre du PAI-86, du PAI-86pro et des réunions en ligne/virtuelles de la 86<sup>e</sup> réunion reportée, le seront à la 87<sup>e</sup> réunion.

9. Les membres du Comité exécutif ont été invités à passer en revue le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/IAPext/1/Rev.1, ainsi que les documents de réunion, en particulier ceux examinés dans le cadre du PAI-86pro, et on leur a rappelé que les décisions doivent être prises lors d'un processus sans objection<sup>7</sup> <sup>8</sup>, appliqué aux PAI précédents, et que les demandes de complément

<sup>6</sup> Préparation de projet pour les plans de réduction progressive des HFC.

<sup>7</sup> C'est-à-dire que les documents, les rapports et les projets seront jugés approuvés si aucune objection n'est reçue.

<sup>8</sup> Paragraphes 156.4 et 156.5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/11/36.

d'information ou demandes d'éclaircissement ou de modification aux recommandations du Secrétariat sur tout document examiné devront être soumises par écrit uniquement par les chefs de délégation, au plus tard le 16 avril 2021.

10. Les demandes écrites reçues ont été téléversées au forum créé pour le PAI-86pro.

11. Le Secrétariat a rassemblé toutes les demandes écrites et réponses dans la Partie I, Points examinés dans le cadre du PAI-86pro, du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/IAPext/2, Regroupement des demandes et réponses - Processus d'approbation intersessions prolongé créé pour la 86<sup>e</sup> réunion. En compilant les demandes écrites, le Secrétariat a constaté que plusieurs membres avaient demandé un complément d'information ou des éclaircissements au sujet de documents spécifiques à l'étude, alors que d'autres proposaient des modifications à des recommandations du Secrétariat en rapport avec plusieurs points ou documents examinés dans le cadre du PAI prolongé.

12. En traitant les demandes des membres du Comité exécutif, le Secrétariat a communiqué avec les agences bilatérales et d'exécution, notamment lorsque les renseignements demandés n'étaient pas disponibles au Secrétariat ou que les éclaircissements souhaités nécessitaient d'autres consultations avec les gouvernements des pays visés à l'article 5. Simultanément, le Secrétariat a approché des délégations en vue d'éclaircir certains points ou certaines modifications proposées aux recommandations du Secrétariat concernant des documents.

13. En ce qui a trait aux documents sous la responsabilité de l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, en attendant la dotation du poste, le Secrétariat a présenté les modifications proposées par un certain nombre de délégations dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/IAPext/2 et proposé la diffusion d'une révision ou d'un corrigendum des documents pertinents par l'assistant de programme, Administrateur principal, Suivi et évaluation, dans l'éventualité où ces changements seraient adoptés ainsi que l'approbation des recommandations figurant dans les documents, afin d'aider l'Administrateur principal, Suivi et évaluation à travailler efficacement lorsqu'elle ou il se joindra au Secrétariat.

14. Le Secrétariat a par ailleurs inclus le compte rendu des points de l'ordre du jour examinés lors des réunions en ligne/virtuelles officielles, qui ont été autorisés par le président du Comité exécutif dans la Partie II, points examinés lors des réunions en ligne/virtuelles officielles, du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/IAPext/2.

15. Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/IAPext/2 et Corr. 1 ont été ensuite téléversés au forum créé pour le PAI-86pro respectivement le 30 avril 2021 et le 3 mai 2021. Les chefs de délégation ont été invités à soumettre par écrit tout désaccord sur les recommandations révisées et toute observation concernant les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/IAPext/2 et Corr. 1 d'ici le 7 mai 2021. Les réponses ont été téléversées au forum le 7 mai 2021, et dans le cas d'une délégation qui a connu des problèmes avec son système informatique, la réponse a été téléversée le 17 mai 2021. À partir des réponses reçues, le Secrétariat a préparé le présent document, qui renferme toutes les décisions du Comité exécutif associées à chacun des points de l'ordre du jour et aux documents connexes qui ont été examinés lors de la 86<sup>e</sup> réunion reportée.

16. Les décisions découlant de la 86<sup>e</sup> réunion reportée seront incluses au titre des points de l'ordre du jour pertinents dans le rapport de la 86<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

17. Dans le cadre du PAI-86pro, toutes les questions associées aux documents de réunion soumises au PAI-86pro qui n'ont pas été approuvées seront présentées à la 87<sup>e</sup> réunion ou à une réunion ultérieure aux fins d'examen. Le Secrétariat communiquera par ailleurs des instructions au Trésorier sur les fonds alloués aux agences d'exécution, à partir des niveaux de financement de projet approuvés lors de l'intersession et des décisions pertinentes du Comité exécutif.



## **PARTIE II OBSERVATIONS, DISCUSSIONS ET DÉCISIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF**

18. Toutes les décisions prises au cours du PAI-86pro l'ont été à titre exceptionnel et sans créer de précédents pour les futures décisions du Comité exécutif.

### **POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT**

19. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/2/Add.1 qui présente une mise à jour sur les activités du Secrétariat menées depuis la conclusion du PAI-86.

#### Rapport d'évaluation du Fonds multilatéral par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN)

20. Le Secrétariat a reçu la version finale de l'évaluation du Fonds multilatéral réalisée par le MOPAN, jointe au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/2/Add.1.

21. Le représentant du gouvernement du Canada, en sa qualité de responsable institutionnel de l'évaluation effectuée par le MOPAN, a présenté l'organisation et ses activités qui visent à accroître la transparence, l'efficacité et la performance du système multilatéral. Le rapport d'évaluation a ensuite été exposé par trois représentants du MOPAN : Mme Suzanne Steensen, chef du Secrétariat du MOPAN, Mme Jolanda Profos et M. Michael Flint. Ils ont décrit la méthodologie employée et expliqué les résultats obtenus, qui ont été, dans l'ensemble, très positifs. L'équipe du MOPAN avait établi au départ cinq points forts et cinq domaines à améliorer. Mme Steensen a remercié le Secrétariat du Fonds, qui est allé au-delà de ses obligations en vue de faciliter le travail du MOPAN. Elle attend avec impatience les rétroactions sur le rapport, y compris la réponse de la direction qui a été demandée à toutes les organisations évaluées.

22. À la suite de l'exposé, plusieurs membres ont félicité le MOPAN pour son rapport d'évaluation et la présentation. Tout en soulignant les nombreuses conclusions positives tirées par l'équipe d'évaluation, un certain nombre de ses membres ont indiqué qu'il était important d'appliquer les recommandations d'amélioration, en précisant que l'évaluation, d'une part, et la vérification et la volonté d'assurer la durabilité des résultats, d'autre part, étaient celles qui méritaient le plus d'attention. Un membre a proposé que cette dernière recommandation pourrait être examinée par le Comité exécutif au titre du point 10 de l'ordre du jour, Aperçu des programmes actuels de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et d'octroi de permis et de quotas exécutoires élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral, et par le Sous-groupe sur le secteur de la production lors de l'étude du Projet de lignes directrices sur le secteur de la production de HCFC et du modèle de vérification de l'élimination de la production de SAO. Un autre membre a déclaré qu'il serait utile d'obtenir plus de renseignements sur la façon dont les évaluations ont été organisées et menées par d'autres organes des Nations Unies.

23. En réponse à une question soulevée, Mme Steensen a fait savoir que les Nations Unies avaient établi leur propre système de comparaison de la fonction d'évaluation pour ce qui est de l'indépendance structurelle des bureaux d'évaluation et du niveau de discrétion dont ils bénéficient quand il s'agit de décider de leurs propres programmes d'évaluation. À cet égard, on peut consulter l'analyse de la performance du Fonds par l'équipe d'évaluation à la section réservée au micro-indicateur 8.1, fonction d'évaluation.

24. Un membre a précisé qu'à son avis, il n'était pas judicieux de relier la question de la viabilité du Fonds multilatéral à un seul événement, c'est-à-dire l'accroissement imprévu des émissions mondiales de CFC-11, et d'affirmer dans le rapport que les émissions étaient probablement imputables au retour à l'utilisation de CFC-11 dans la production de mousse à alvéoles fermées en Asie de l'Est. Il est nécessaire de poursuivre les recherches pour localiser précisément les sources d'émissions; la communauté internationale devrait poursuivre la collaboration en matière de recherche scientifique, de réglementation

et d'application de la loi, ainsi qu'en matière d'innovation technologique, afin de garantir la pérennité des résultats de la conformité.

25. Un membre, secondé par deux autres membres, a proposé au Comité exécutif de demander au Secrétariat de préparer un rapport en vue de la 88<sup>e</sup> réunion destiné à donner suite au rapport d'évaluation réalisé par le MOPAN pour ce qui est des cinq domaines à améliorer, en fournissant des renseignements et des projets de recommandation à cet égard, y compris une évaluation des ressources nécessaires pour effectuer ces améliorations.

26. Un autre membre a indiqué qu'il serait utile d'étudier le rapport plus en détail. Un membre a toutefois rappelé que le Secrétariat du MOPAN sollicitait une réponse de la direction dans les trois mois et qu'il serait donc avisé d'agir avant la 88<sup>e</sup> réunion. À ce sujet, un autre membre a souligné que le Secrétariat du Fonds était sous pression en raison de la charge de travail supplémentaire imposée par la pandémie. La proposition visant la préparation d'un rapport pour la 88<sup>e</sup> réunion permettra de traiter l'arriéré éventuel et de garantir que les processus en cours pourront se poursuivre sans trop de restrictions. Si le Comité décidait de répondre après la 88<sup>e</sup> réunion, le Chef du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat informerait le Secrétariat du MOPAN des résultats des discussions menées lors de la présente réunion et de la décision de préparer la réponse de la direction après l'examen de cette question par le Comité à sa 88<sup>e</sup> réunion.

#### Recrutement du quatrième Chef du Secrétariat

27. En présentant le sujet, le président a rappelé que l'examen du processus de recrutement du quatrième Chef du Secrétariat se ferait dans le cadre de discussions entre les membres du Comité exécutif, y compris ceux qui ont été cooptés.

28. Il a avisé le Comité que Mme Inger Anderson, directrice exécutive du PNUE, avait demandé à son chef du personnel, M. Rafael Peralta, de la représenter lors de la présente réunion. Le Comité a été saisi de l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/2/Add.1, qui renferme des extraits des documents se rapportant au recrutement du troisième Chef du Secrétariat. L'avis de poste à pourvoir avait été révisé en profondeur et, suivant une récente mise à jour, elle est conforme aux exigences de la passerelle des ressources humaines des Nations Unies Inspira et pourrait être publiée immédiatement. Le président a rappelé que le Comité exécutif devait également décider de la composition du comité de sélection, en soulignant que selon l'expérience précédente, la directrice exécutive du PNUE et le président du Comité exécutif seraient les responsables de l'embauche.

29. Un membre a souscrit à l'avis de poste à pourvoir et à la notion de reprendre la procédure suivie lors du recrutement du troisième Chef du Secrétariat. Un autre membre a toutefois proposé que cet avis soit mis à jour afin de rendre compte de l'actuelle orientation du travail du Comité exécutif et du Secrétariat relativement à l'Amendement de Kigali et à la réduction progressive des HFC. Il a également proposé qu'il serait utile pour les candidats de posséder des connaissances ou une expérience en lien avec d'autres institutions financières ou fonds, étant donné la volonté du Fonds multilatéral d'accroître les possibilités de coopération et de cofinancement, notamment en rapport avec l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC.

30. En réponse à la demande d'éclaircissement concernant la marche à suivre en lien avec l'avis de poste à pourvoir, M. Peralta a affirmé que le PNUE entendait que le Comité exécutif devrait examiner le plus rapidement possible cet avis, sans préjudice aux discussions ultérieures sur la composition du comité de sélection, afin de ne pas retarder le processus. En réponse à une question relative à l'inclusion du Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone à titre de membre du comité de sélection du troisième Chef du Secrétariat, le Chef du Secrétariat a indiqué que le choix du membre représentant le PNUE était la prérogative de la directrice exécutive du Programme.

31. Afin d'accélérer le processus de finalisation de l'avis, le Chef du Secrétariat a proposé que, suite à la fin de la première séance plénière en ligne de la 86<sup>e</sup> réunion, le Secrétariat devrait solliciter les commentaires des membres, afin de rassembler l'ensemble de ces observations aux fins d'examen par le Comité plus tard au cours de la réunion. La proposition a été appuyée par les membres.

32. Le Comité exécutif a été saisi ultérieurement d'un projet de décision révisé, y compris une version révisée de l'avis intégrant les observations des membres au cours des discussions initiales. Le président a rappelé que le projet de décision mentionnait la création du comité de sélection. Afin d'accélérer le processus, il a proposé que les membres du Comité exécutif se consultent en vue de proposer les trois pays visés à l'article 5 et les trois pays non visés à l'article 5 qui seraient représentés au sein du comité pour que le nom de ceux-ci apparaisse dans la décision prise lors de la 86<sup>e</sup> réunion. En réponse, un membre a rappelé que l'affichage de la description de poste approuvée par le PNUE prendrait du temps et que la 87<sup>e</sup> réunion se tiendrait déjà dans deux mois; elle a donc proposé d'approuver dès la présente réunion la composition du comité.

33. Un membre, secondé par d'autres membres, a exprimé le souhait que le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone soit nommé spécifiquement au sein du comité de sélection, si cela convient à la directrice exécutive du PNUE.

34. M. Peralta a fait état du danger potentiel d'être trop spécifique quant à l'expérience de travail exigée pour les candidats, dont le nombre pourrait ainsi être très réduit. Plusieurs membres ont exprimé l'avis que le texte devrait être révisé de manière à élargir le champ de compétence recherché.

35. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note, avec satisfaction, du rapport sur les activités du Secrétariat figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/2/Add.1;

Rapport d'évaluation du Fonds multilatéral réalisé par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN)

- b) De prendre note, avec satisfaction, de la présentation, par le Secrétariat du MOPAN, du rapport d'évaluation du Fonds multilatéral 2019 réalisé par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales figurant en pièce jointe au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/2/Add.1;
- c) De demander au Secrétariat du Fonds de préparer, aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 88<sup>e</sup> réunion :
  - i) Un rapport donnant suite aux cinq principaux domaines à améliorer cernés dans le rapport d'évaluation du Fonds multilatéral 2019, en fournissant des renseignements et un projet de recommandations concernant ces domaines, y compris une estimation des ressources nécessaires pour mener à bien le processus d'amélioration;
  - ii) Un projet de réponse de la direction émanant du Comité exécutif, qui sera transmis au Secrétariat du MOPAN en lien avec l'évaluation mentionnée à l'alinéa c) i) ci-dessus;

Processus de recrutement pour la sélection du Chef du Secrétariat

- d) De prendre note, avec satisfaction, de la participation d'un représentant de la directrice exécutive du PNUE au processus de sélection du quatrième Chef du Secrétariat;
- e) D'approuver l'avis de poste à pourvoir pour le poste de quatrième Chef du Secrétariat figurant à l'annexe I du présent rapport;
- f) De demander au PNUE d'afficher l'avis de poste à pourvoir mentionné à l'alinéa e) ci-dessus dans la passerelle des ressources humaines des Nations Unies Inspira et de faciliter le processus de sélection;
- g) De créer un comité de sélection composé de trois membres représentant les pays visés à l'article 5, de trois membres représentant les pays non visés à l'article 5 et de deux représentants du PNUE, y compris le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone, chargé d'étudier toutes les demandes, d'interviewer les principaux candidats et de formuler une recommandation, étant entendu que :
  - i) Le Secrétariat collaborerait avec les membres du Comité exécutif lors de l'intersession, afin de sélectionner les trois représentants des pays visés à l'article 5 et les trois représentants des pays non visés à l'article 5, y compris le président du Comité exécutif, pour siéger au comité de sélection;
  - ii) Le Comité exécutif à sa 87<sup>e</sup> réunion serait chargé de décider de la composition du comité de sélection;
  - iii) Le comité de sélection serait coprésidé par un représentant du PNUE et le président du Comité exécutif en 2021, en sa qualité de premier notateur;
  - iv) Le PNUE assisterait le comité de sélection tout au long du processus et mènerait une séance d'information sur le recours aux méthodes d'interview établies au sein des Nations Unies;
- h) De faire rapport à la 87<sup>e</sup> réunion sur progrès accomplis par le processus de recrutement.

**(Décision 86/xx)****POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DONNÉES RELATIVES AU PROGRAMME DE PAYS ET PERSPECTIVES DE CONFORMITÉ**

36. Le Comité exécutif a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/8.

37. Suite à une demande d'un membre, le Secrétariat a fourni un complément d'information en ce qui a trait à la disponibilité de données sur les émissions du sous-produit HFC-23, et indiqué qu'en l'absence de données sur la production et la consommation de HFC communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal et/ou dans le rapport sur le programme de pays, il ne serait pas possible d'estimer ces niveaux pour les grands producteurs et consommateurs.

38. Un autre membre a demandé des éclaircissements sur la relation existant entre les différents tableaux dans les rapports sur le programme de pays, en particulier le tableau B1 et le tableau B portant sur les HFC, ainsi que sur l'utilité de cette information et le besoin de la transmettre. Le membre a par ailleurs proposé de retirer le tableau B1 en raison de la difficulté de suivre les diverses sources de HFC et

de mélanges de HFC, et des calculs complexes susceptibles de conduire à des données erronées et à des incohérences.

39. En donnant des éclaircissements à ce sujet, le Secrétariat a fait remarquer que le tableau B1 ne s'applique qu'à quelques pays qui fabriquent des mélanges de HFC et qu'à ces mélanges, et que ces données ne seraient déposées que pour une période d'essai afin de permettre aux pays visés à l'article 5 d'acquérir de l'expérience, ce qui fait que le Comité exécutif pourrait prendre une décision quant à la poursuite de l'utilisation du tableau B1. Tout en réitérant ces points de vue, le membre a proposé de reporter l'examen de cette question à une réunion en personne du Comité exécutif.

40. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'information concernant les données relatives au programme de pays et les perspectives de conformité figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/8, dont :
  - i) Le fait que 142 pays avaient soumis leurs données relatives au programme de pays 2019;
  - ii) Le fait qu'au 5 janvier 2021, le Yémen n'avait pas encore transmis ses données pour les années 2014 à 2019, et que l'Algérie n'avait pas fourni les siennes pour 2019;
- b) De demander au Secrétariat d'envoyer des lettres au gouvernement du Yémen concernant les rapports sur le programme de pays non transmis pour les années 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, et au gouvernement de l'Algérie en ce qui a trait au rapport sur le programme de pays en attente pour 2019, en les exhortant à présenter ces rapports le plus rapidement possible;
- ⇒ De reporter à une réunion du Comité exécutif en personne l'examen du projet de modèle révisé à jour de la section B1 des rapports sur le programme de pays figurant à l'annexe IV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/8.

**(Décision 86/xx)**

## **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉVALUATION**

**a) Évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2019**

41. Le Comité exécutif a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/9 renfermant une évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2019.

42. Un membre a fait remarquer que la recommandation « prendre note que l'analyse des tendances a indiqué que l'efficacité des agences d'exécution ne s'était pas améliorée en 2019 par rapport à 2018 au niveau de quelques indicateurs » sous-entendait une efficacité accrue dans certains domaines.

43. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) De l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2019 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/9;
  - ii) Du fait que les agences d'exécution avaient obtenu une évaluation quantitative de

leur efficacité pour 2019 d'au moins 83 sur une échelle de 100;

- iii) Du fait que l'analyse des tendances a indiqué que l'efficacité des agences d'exécution ne s'était pas améliorée en 2019 par rapport à 2018 au niveau de quelques indicateurs ;
  - iv) Avec satisfaction des efforts déployés par les agences bilatérales et d'exécution en vue de mener des discussions ouvertes et constructives avec les unités nationales d'ozone (UNO) au sujet des domaines où la prestation de leurs services était perçue comme moins satisfaisante, ainsi que de l'aboutissement heureux de leurs consultations avec les UNO concernées;
- b) De demander à l'ONUDI de mener des discussions ouvertes et constructives avec l'UNO en Irak, afin de résoudre toutes les questions soulevées lors de l'évaluation de son efficacité et de rendre compte des résultats des discussions à la 87<sup>e</sup> réunion;
  - c) D'encourager les UNO à présenter chaque année et dans le respect des délais impartis, leurs évaluations du rendement qualitatif des agences bilatérales et d'exécution pour ce qui est de l'aide procurée à leurs gouvernements, en notant avec satisfaction que 78 des 144 pays avaient soumis leurs évaluations, par rapport à 71 en 2019.

**(Décision 86/xx)**

**b) Étude théorique révisée sur l'évaluation de la durabilité des réalisations du Protocole de Montréal**

44. Le Comité exécutif a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/10, qui présente les modifications apportées à l'étude théorique soumise à la 84<sup>e</sup> réunion.

45. Les membres se sont réjouis du fait que l'étude théorique révisée comportait les perspectives d'un nombre de pays visés à l'article 5 beaucoup plus élevé que dans l'étude présentée à la 84<sup>e</sup> réunion, et ont souligné l'importance de la poursuite des discussions sur les questions de suivi et vérification d'un point de vue global couvrant également les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/14, UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/21/Add.1, UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/83 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/SGP/2, ainsi que de la nécessité de prendre en compte les constatations et les recommandations de l'étude théorique révisée, et du document préparé au titre du point 10 de l'ordre du jour, ces deux documents traitant la question du maintien de la conformité avec les obligations du Protocole de Montréal à long terme.

46. En réponse à une demande de complément d'information attirant l'attention sur les paragraphes pertinents du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38, Aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral, le Secrétariat a expliqué que les vérifications et les audits indépendants de la production de SAO constituaient un moyen efficace d'exécuter une élimination durable des SAO et la façon de la renforcer, et a donné un bref aperçu du coût et du financement des pratiques actuelles de vérification et de gestion. Le Secrétariat a par ailleurs fait référence aux observations de la façon dont les vérifications au titre des accords pluriannuels pourraient être renforcées, comme cela est décrit aux alinéas 21 m) iv) et v) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/64, qui n'ont pas été adoptées par le Comité exécutif à sa 84<sup>e</sup> réunion.

47. Un autre membre a demandé un aperçu des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la viabilité des réalisations du Protocole de Montréal dans les pays. Tout en précisant que l'étude théorique

révisée ne renfermait pas ce type d'information étant donné qu'elle a été achevée avant la pandémie, le Secrétariat a indiqué que l'on pouvait se renseigner à ce sujet en consultant un certain nombre de documents du Comité exécutif diffusés depuis la 85<sup>e</sup> réunion, lesquels montrent l'engagement continu des pays visés à l'article 5 à mettre en œuvre et achever les activités financées en vertu du Fonds multilatéral en dépit de la pandémie, contribuant ainsi à satisfaire et maintenir leurs objectifs de conformité avec le Protocole de Montréal.

48. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'étude théorique révisée sur l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/10;
- b) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à prendre en compte, s'il y a lieu, les constatations et les recommandations de l'étude théorique mentionnée à l'alinéa a) ci-dessus, en aidant les pays visés à l'article 5 à préparer et exécuter les projets financés par le Fonds multilatéral.

**(Décision 86/xx)**

c) **Évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs des bureaux nationaux de l'ozone (mandat de la deuxième étape)**

49. Le Comité exécutif a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/11 renfermant l'évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs des bureaux nationaux de l'ozone et le mandat de la deuxième étape de l'évaluation.

50. Les membres ont fait remarquer que les réseaux procuraient une valeur élevée aux pays visés à l'article 5 et jugeaient ces évaluations essentielles pour que les réseaux régionaux continuent de fournir et d'accroître la valeur apportée aux pays visés à l'article 5 pour la prochaine phase de la mise en œuvre du Protocole de Montréal. Il a également été souligné que les recommandations formulées dans le document ont été rendues publiques avant les recommandations finales de l'évaluation, qui pourront être plus spécifiques ou comporter de nouveaux éléments à considérer en vue d'améliorer le fonctionnement des réseaux régionaux.

51. Suite à une demande de complément d'information d'un membre, le PNUE a expliqué que les réunions des réseaux régionaux, auxquelles participent les Secrétariats du Fonds et de l'ozone, ainsi que les agences et partenaires bilatéraux et les agences d'exécution, fournissaient une bonne occasion aux administrateurs de l'ozone, en particulier ceux qui n'assistent pas aux réunions du Comité exécutif et des Parties au Protocole de Montréal, de se tenir au fait des décisions du Comité exécutif et des Parties, des principales questions liées au Protocole de Montréal, et des problèmes techniques ou financiers touchant les régions; ainsi que d'enrichir leurs connaissances en côtoyant les pairs des pays visés à l'article 5 et des pays non visés à l'article 5, par la mise en commun de l'information, des expériences et des connaissances. Afin de faciliter la participation du Secrétariat du Fonds, le PNUE a indiqué qu'il tentait de ne pas prévoir les réunions du réseau au même moment que les autres grandes réunions ou les échéances de présentation des rapports; il a invité le Secrétariat du Fonds à faire une présentation virtuelle ou à envoyer un message préenregistré, lorsqu'il n'est pas possible de participer en personne.

52. Le PNUE a par ailleurs fourni des renseignements sur la façon dont les unités nationales d'ozone (UNO) s'engageaient avec la société civile par l'entremise de la composante sensibilisation du public aux projets de renforcement des institutions afin de soutenir les stratégies et politiques nationales du Protocole de Montréal, et par des consultations avec les principaux intervenants dans le contexte des PGEH et des activités habilitantes pour la réduction progressive des HFC. Les UNO interagissent de façon continue

avec le secteur privé dans le cadre de diverses activités, notamment l'élaboration de règlements, l'importation de frigorigènes et d'équipement, la collecte des données, l'octroi de quotas et de permis, et la formation et le déploiement de technologies.

53. En ce qui a trait à la contribution des réunions des réseaux à la coopération entre les UNO et les institutions chargées de financer l'efficacité énergétique, le PNUE a fait remarquer que le programme ActionOzone avait inclus des questions se rapportant à l'efficacité énergétique dans diverses réunions de réseau régional et avait entrepris des projets et activités spécifiques au cours de l'année; toutefois, les interactions entre la conformité au Protocole de Montréal et la politique de l'énergie ne sont pas fréquentes dans de nombreux pays visés à l'article 5. Ces pays font face à des choix critiques en matière de technologie et de politique, afin de satisfaire et maintenir les objectifs de conformité en matière d'élimination des HCFC, tout en préparant la réduction progressive des HFC, et les UNO ont de plus en plus besoin de considérer la sélection des frigorigènes dans le contexte de leurs politiques nationales et régionales en matière d'efficacité énergétique.

54. Le PNUE a indiqué qu'à partir de son expérience avec un projet financé hors du Fonds multilatéral (c.-à-d., Programme de Kigali sur l'efficacité énergétique dans le secteur du refroidissement), les ateliers de jumelage régionaux renforçaient la capacité des participants des pays visés à l'article 5 pour ce qui est de leurs programmes respectifs, et consolidaient (ou le relançaient dans certains cas) le processus national de consultation des intervenants sur le lien entre l'ozone et l'efficacité énergétique. Afin de continuer sur cet élan, le PNUE a proposé le jumelage des administrateurs nationaux de l'ozone et des décideurs politiques sur l'énergie, afin d'assurer une coordination efficace, à l'échelle régionale et nationale, de la politique sur l'efficacité énergétique du Protocole de Montréal. Ces ateliers permettraient aux UNO de mieux comprendre les politiques, les programmes et les projets se rapportant à l'efficacité énergétique extérieurs au mandat du Protocole de Montréal (p. ex., normes minimales de performance énergétique (MEPS), programmes d'étiquetage, politiques relatives à l'énergie), qui peuvent avoir des répercussions et des conséquences sur les objectifs de conformité du Protocole de Montréal.

55. Pour ce qui est de la façon dont les réseaux régionaux peuvent faciliter la collaboration avec d'autres fonds du secteur de l'environnement, le PNUE a fourni plusieurs exemples passés de cas où des agences d'exécution ont été invitées à partager les détails de leurs projets liés à la couche d'ozone financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et où les pays visés à l'article 5 participants ont également été invités à partager leurs expériences sur ces mêmes projets; le Secrétariat du FEM pouvait également participer à certaines réunions de réseaux régionaux, afin de discuter des synergies et de la collaboration, selon l'intérêt que cela pourrait présenter pour cette région. Le PNUE a indiqué par ailleurs qu'il inviterait le Secrétariat du Fonds vert pour le climat à des réunions de réseaux régionaux, si cela s'avérait utile.

56. Un autre membre a proposé que l'évaluation finale soit présentée à la première réunion du Comité exécutif en personne de 2022, avec certains ajustements au mandat afin de mieux tirer avantage des constatations de l'étude théorique. Un corrigendum au document a donc été émis.

57. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'étude théorique sur l'évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs des bureaux nationaux de l'ozone et du mandat pour la deuxième phase de l'évaluation figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/11 et Corr. 1;
- b) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à appliquer, le cas échéant, les constatations et les recommandations de l'évaluation mentionnée à l'alinéa a) ci-dessus;

- c) D'approuver le mandat de la deuxième phase de l'évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs des bureaux nationaux de l'ozone figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/11/Corr.1.

**(Décision 86/xx)**

**d) Mandat de l'étude théorique sur l'évaluation des projets de démonstration sur les solutions de remplacement possibles à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les HCFC**

58. Le Comité exécutif s'est penché sur le mandat de l'étude théorique sur l'évaluation des projets de démonstration sur les solutions de remplacement possibles à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les HCFC figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/12.

59. Quant à la question de savoir si les enseignements tirés des études de faisabilité approuvées visant à promouvoir les technologies de nature différente feraient partie de l'évaluation, il a été précisé que celle-ci mettrait l'accent sur les questions relatives à la conception et à la mise en œuvre des projets de démonstration à faible potentiel de réchauffement de la planète et qu'aucun projet de démonstration pour la reconversion des technologies de nature différente n'avait été approuvé.

60. Un membre s'est dit préoccupé par le fait que les nombreuses questions contenues dans le document conduiraient à l'absence de réponses ciblées sur les questions importantes. Des ajustements au mandat ont été proposés par quelques membres, ce qui a donné lieu à l'émission d'une version révisée du mandat. Quant à la proposition de remplacer l'expression « technologies à faible PRG » par « technologies à faible PRG ou à PRG nul », conformément au libellé de la décision XVIII/2 relative à l'amendement sur la réduction progressive des hydrofluorocarbones, suite à l'éclaircissement du Secrétariat, celle-ci a été retirée.

61. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le mandat de l'étude théorique sur l'évaluation des projets de démonstration sur les solutions de remplacement possibles à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les HCFC figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/12/Rev.1.

**(Décision 86/xx)**

**e) Étude théorique sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien**

62. Le Comité exécutif a examiné l'étude théorique sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/13.

63. Un membre a proposé de reporter l'examen de l'étude théorique à la 87<sup>e</sup> réunion, compte tenu du fait que le Comité exécutif pourrait souhaiter réfléchir sur la façon dont l'étude théorique pourrait être utilisée pour répondre à la demande des Parties figurant dans la décision XXX/5. Elle a par ailleurs souligné qu'en dépit des nombreux renseignements sur le secteur de l'entretien contenus dans ce document, ceux-ci n'étaient pas tous directement liés à l'efficacité énergétique; certains liens indirects pourraient éventuellement être éclaircis dans certaines sections. Un certain nombre de recommandations implicites contenues dans l'ensemble du document mériteraient d'être étudiées par le Comité exécutif.

64. Un autre membre a proposé des corrections à l'étude théorique, afin de rendre compte de la politique qui a été mise en place afin de permettre un processus de reconversion plus sûr et de l'obligation de recourir à des normes de sécurité adéquates, ce qui a résulté en l'émission d'un corrigendum à l'étude théorique.

65. Le Comité exécutif a décidé de reporter à la 87<sup>e</sup> réunion l'examen de l'étude théorique sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien renfermée dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/13 et Corr. 1.

**(Décision 86/xx)**

## **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

### **b) Rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports**

*Sri Lanka : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - rapport de vérification) (PNUD/PNUE)*

66. Le Comité exécutif a examiné les renseignements se rapportant au rapport de vérification actualisé de la consommation de HCFC au Sri Lanka pour la période 2016-2019 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/21/Add.2.

67. Les membres ont reconnu les efforts déployés par le gouvernement du Sri Lanka qui a pris des mesures visant à réviser son programme de pays et les rapports de données de l'article 7 pour 2016 et 2017, afin d'assurer la cohérence avec la consommation vérifiée et de garantir son retour à la conformité, et qui s'est engagé à consolider les mécanismes d'établissement de rapports et leur application en vue d'éliminer les mauvaises pratiques de consignation des importations. Ils ont par ailleurs convenu d'appliquer la clause pénale à l'Accord entre le pays et le Comité exécutif pour la phase I du PGEH.

68. Compte tenu de l'intention du gouvernement du Sri Lanka de réviser ses données de l'article 7, ce qui indiquerait que le pays avait excédé l'objectif du Protocole de Montréal pour 2016, un membre a cherché à obtenir la confirmation que la question sera portée à l'attention du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal. Le Secrétariat a fait remarquer que la consommation de HCFC communiquée pour 2016 et 2017 en vertu de l'article 7 a été révisée, en accord avec le rapport de vérification, et a fait l'objet de consultations avec le Secrétariat de l'ozone pour ce qui est de la situation du pays. Le Secrétariat de l'ozone a indiqué qu'il examinerait les données révisées et présenterait le cas au Comité d'application aux fins d'examen. Le Secrétariat a ensuite été informé que le Comité d'application recommanderait vraisemblablement de ne prendre aucune mesure à ce sujet, étant donné que le pays est à nouveau en situation de conformité après avoir été non conforme pour ce qui est de ses obligations en matière de consommation de HCFC en 2016.

69. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport de vérification actualisé de la consommation de HCFC pour 2016 et 2019 au Sri Lanka, soumis par le PNUD et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/21/Add.2;
- b) De prendre note en outre :
  - i) Du fait que le gouvernement du Sri Lanka avait pris des mesures visant à réviser ses données du programme de pays et de l'article 7 pour 2016 et 2017, conformément à la consommation vérifiée;

- ii) Du fait que la consommation de HCFC en 2016 au Sri Lanka avait excédé de 0,23 tonne PAO (4,18 tonnes métriques) l'objectif du Protocole de Montréal et la consommation maximale permise établie dans l'Accord entre le gouvernement du Sri Lanka et le Comité exécutif pour cette année;
  - iii) Du fait que le gouvernement du Sri Lanka avait pris les mesures nécessaires pour revenir en situation de conformité, comme cela a été noté dans la consommation vérifiée pour les années 2017 à 2019;
  - iv) Du fait que le gouvernement s'était engagé à mettre fin aux mauvaises pratiques de consignation des importations, en consolidant le mécanisme d'établissement de rapports entre l'unité nationale d'ozone et les services des douanes et en procédant à des ajustements sur le plan de l'exécution de la loi;
- c) D'appliquer une réduction du financement, au titre du paragraphe 11 et de l'annexe 7-A de l'Accord entre le gouvernement du Sri Lanka et le Comité exécutif pour la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), calculée à 2 500 \$US par tonne métrique de consommation de HCFC excédant la consommation maximale permise, donnant lieu à une sanction de 11 463 \$US, comprenant 6 270 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 470 \$US pour le PNUD, et 4 180 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 543 \$US pour le PNUE, pour la première tranche de la phase II du PGEH;
- d) De demander au Trésorier de libérer le financement approuvé retenu pour la première tranche de la phase II du PGEH au Sri Lanka, au montant de 458 238 \$US, comprenant 216 200 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 15 134 \$US pour le PNUD, et 200 800 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 26 104 \$US pour le PNUE, compte tenu de l'alinéa c) ci-dessus.

**(Décision 86/xx)**

## **POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES ACTIVITÉS**

### **(a) Mise à jour sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2020-2022**

70. Le Comité exécutif a examiné les informations sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2020-2022, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/23.

71. Le Comité exécutif a pris note :

- (a) De la mise à jour sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général 2020-2022 du Fonds multilatéral, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/23; et
- (b) Que la valeur totale des activités soumises à la 86<sup>e</sup> réunion reportée s'élève à 20 751 671 \$US (incluant 20 374 686 \$US pour les activités liées aux HFC), dont 17 453 416 \$US sont liés à des propositions de projets non incluses dans le plan d'activités de 2020.

**(c) Plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023**

72. Le Comité exécutif a examiné le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/25.

73. Constatant l'absence de consensus pour procéder à un audit technique d'une entreprise de production de HCFC en Inde (voir **décision 86/xx**), les membres ont demandé le retrait des activités relatives au plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour l'Inde, du plan d'activités général.

74. Au sujet du projet régional d'assistance technique pour les HCFC, visant à favoriser l'utilisation de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les secteurs de la climatisation dans les pays à température ambiante élevée (PRAHA-III), le PNUE a fourni des précisions et des informations supplémentaires sur le projet, notamment le partage du budget total entre les deux agences, les activités prévues pour stimuler l'acceptation des technologies de remplacement par le marché, ainsi que la diffusion des résultats et le partage d'expériences avec d'autres pays à température ambiante élevée.

75. Tandis que plusieurs membres appuyaient la réintégration du projet PRAHA-III, un membre a proposé de supprimer de la recommandation le paragraphe correspondant puisqu'il n'y existait aucune fenêtre de financement pour de tels projets d'assistance technique et en soulignant que le travail nécessaire pour trouver des solutions de remplacement à PRG faible à nul était demandé par la décision XXVIII/2.

76. Une proposition de se référer à la décision XXXII/1 sur le budget provisoire du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023, au lieu de se référer au niveau de la reconstitution du Fonds multilatéral pour 2021-2023 pour l'ajustement du plan d'activités, a été retirée suite aux précisions fournies par le Secrétariat.

77. En réponse à des demandes d'informations supplémentaires, le Secrétariat a fourni diverses statistiques concernant les activités reliées aux HFC, allant du nombre de pays qui avaient reçu du financement pour de telles activités, aux activités prévues pour les HFC et dont les montants étaient inclus dans les plans d'activités. Toutefois, dans l'attente de la finalisation des lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC et des lignes directrices sur les coûts pour la réduction progressive des HFC, il n'a pas été possible d'estimer les coûts nécessaires en 2021-2023 pour permettre la conformité en 2024 des pays du groupe I visés à l'article 5 ayant ratifié l'Amendement de Kigali. Le Secrétariat a expliqué aussi les activités couvertes dans le cadre de la vérification des PGEH pour 18 pays à faible volume de consommation qui sont incluses chaque année dans les plans d'activités, conformément à la décision 61/46(c).

78. Le Comité exécutif a décidé :

- (a) De prendre note du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/86/25;
- (b) De modifier :
  - (i) Le plan d'activités, tel que proposé par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/25;
  - (ii) Davantage le plan d'activités :

- a. En ajoutant au plan d'activités de 2021, les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) ainsi que la préparation du plan de réduction progressive des HFC et un projet de contrôle du sous-produit HFC-23 qui avait été reporté à la 86<sup>e</sup> réunion;
- b. En tenant du compte du niveau de reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023 qui sera adopté par les Parties au Protocole de Montréal; et
- (c) D'endosser le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023, tel que modifié par le Secrétariat et le Comité exécutif, en tenant compte des décisions pertinentes de la 86<sup>e</sup> réunion, étant entendu que cet endossement ne signifie pas l'approbation des projets qu'il contient, de leur niveau de financement, ni des quantités.

**(Décision 86/xx)**

**(d) Plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour la période 2021-2023**

**(i) Agences bilatérales**

79. Le Comité exécutif a examiné les informations relatives aux plans d'activités des agences bilatérales pour la période 2021-2023, présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/26.

80. Le Comité exécutif a pris note des plans d'activités des agences bilatérales pour la période 2021-2023, communiqués par les gouvernements de l'Allemagne, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/26.

**(ii) PNUD**

81. Le Comité exécutif a examiné les informations concernant le plan d'activités du PNUD pour la période 2021-2023, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/27.

82. Un membre a demandé des informations supplémentaires sur les questions d'orientation concernant les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC, soulevées dans le document : le financement des surcoûts et l'utilisation de tels fonds pour atteindre les cibles de conformité; et des consultations ou une coordination avec d'autres institutions au sujet de l'efficacité énergétique.

83. Le Secrétariat a fourni des précisions sur le processus établi pour traiter des questions d'orientation soulevées dans les plans d'activités. Au sujet du financement des surcoûts et de l'utilisation de tels fonds pour atteindre les cibles de conformité, en prenant note que l'adoption des solutions de remplacement à faible PRG par le marché durant la mise en œuvre de la phase I des PGEH a pris beaucoup plus de temps que prévu initialement pour diverses raisons, le PNUD avait jugé pertinent d'explorer des moyens de faire avancer la transformation du marché, en offrant des opportunités égales aux fabricants d'équipements basés sur des solutions de remplacement à faible PRG, telle que de la souplesse pour utiliser les surcoûts d'exploitation comme incitatifs lorsqu'il existe une solide justification qui s'appuie sur les circonstances et un plan clair sur la manière dont les fonds seraient utilisés. Toutefois, le Secrétariat a relevé que, conformément aux lignes directrices et aux décisions existantes, certains projets avaient déjà bénéficié de la souplesse et qu'il était essentiel d'avoir de solides politiques publiques au niveau national/régional pour l'adoption durable de ces technologies.

84. En ce qui concerne l'efficacité énergétique, le PNUD croyait, entre autres, qu'avec des ressources supplémentaires, les interventions liées aux NMPE pourraient être considérées comme admissibles par le Fonds multilatéral en utilisant le mécanisme basé sur la conformité, et que le Protocole de Montréal, avec une couverture complète des pays visés à l'article 5, pourrait contribuer aux aspects politiques et

techniques, par des mesures sur les NMPE et le système d'étiquetage afin de réaliser les économies d'échelle dont les industries ont besoin pour leurs investissements, et d'éliminer du marché les pires produits, en comblant les lacunes en matière de NMPE dans de nombreux pays en développement. Le PNUD a constaté aussi que la consultation entre les institutions pouvait aider à identifier qui était le mieux placé pour agir afin de renforcer l'efficacité du refroidissement. Le PNUD a ajouté qu'il avait fait des efforts pour aider les pays visés à l'article 5 à rehausser leurs ambitions climatiques et à inclure le secteur du refroidissement dans leurs contributions établies au niveau national et il espérait ainsi entraîner une mobilisation plus importante des ressources pour des initiatives et des innovations dans le refroidissement durable.

85. Le Secrétariat a fait remarquer que bien que l'efficacité énergétique ne soit pas une obligation de conformité aux termes du Protocole de Montréal mais qu'étant donné son importance dans le contexte de la réduction progressive des HFC dans les applications de refroidissement, le Comité exécutif avait débattu de cette question depuis sa 77<sup>e</sup> réunion.

86. Un autre membre a proposé d'ajouter une recommandation pour prendre note des questions d'orientation contenues dans le paragraphe 14 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/27 et d'en discuter lors de prochaines réunions du Comité exécutif. Toutefois, d'autres membres étaient d'avis que bon nombre de ces questions étaient incluses d'une certaine manière dans le projet de lignes directrices sur les coûts pour la réduction progressive des HFC et devraient être débattues dans le cadre du projet de lignes directrices sur les coûts.

87. Le Comité exécutif a décidé :

- (a) De prendre note du plan d'activités du PNUD pour la période 2021-2023, qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/27; et
- (b) D'approuver les indicateurs d'efficacité du PNUD, présentés dans le tableau contenu à l'Annexe 2 au présent document.

**(Décision 86/xx)**

**(iii) PNUE**

88. Le Comité exécutif a examiné le plan d'activités du PNUE pour la période 2021- 2023, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/28.

89. Un membre a demandé des clarifications et des informations supplémentaires sur le projet régional d'assistance technique pour les HCFC, visant à favoriser l'utilisation de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les secteurs de la climatisation dans les pays à température ambiante élevée (PRAHA-III).

90. Au sujet des solutions de remplacement à envisager, le PNUE a expliqué que le projet prévoyait couvrir toutes les solutions de remplacement possibles, disponibles commercialement et sans contraintes de la part des fabricants locaux, en établissant des modèles et des codes nationaux d'analyse des risques pour faciliter l'introduction de tout frigorigène à faible PRG, selon la classification des solutions de remplacement du GETE. Afin de promouvoir l'adoption des solutions de remplacement par le marché et par les gouvernements, le PNUE a indiqué qu'à partir de l'expérience acquise et des obstacles identifiés durant la mise en œuvre des projets PRAHA-I et PRAHA-II, un programme pour l'acceptation par le marché a été proposé, des liens seraient établis avec les programmes de formation et de certification des PGEH pour les pays respectifs, et les préoccupations éventuelles des fournisseurs quant à rendre certaines technologies disponibles dans des pays en développement, seraient identifiées et traitées. Concernant la

promotion de technologies de nature différente, les agences d'exécution pensaient que les connaissances nécessaires accumulées à travers la mise en œuvre de PRAHA-I et d'autres projets pertinents permettraient d'inclure dans le projet PRAHA-III une composante pour des technologies de nature différente, réalisables dans la pratique.

91. Le Comité exécutif a décidé :

- (a) De prendre note du plan d'activités du PNUE pour la période 2021-2023, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/28; et
- (b) D'approuver les indicateurs d'efficacité pour le PNUE, présentés dans les tableaux qui figurent à l'Annexe III au présent document.

**(Décision 86/xx)**

**(iv) ONUDI**

92. Le Comité exécutif a examiné le plan d'activités de l'ONUDI pour la période 2021-2023, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/29.

93. Le Comité exécutif a décidé :

- (a) De prendre note du plan d'activités de l'ONUDI pour 2021-2023, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/29; et
- (b) D'approuver les indicateurs d'efficacité pour l'ONUDI, présentés dans le tableau qui figure à l'Annexe IV au présent document.

**(Décision 86/xx)**

**(v) Banque mondiale**

94. Le Comité exécutif a examiné le plan d'activités de la Banque mondiale pour la période 2021-2023, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/30.

95. Le Comité exécutif a décidé :

- (a) De prendre note du plan d'activités de la Banque mondiale pour 2021-2023, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/30; et
- (b) D'approuver les indicateurs d'efficacité de la Banque mondiale, présentés dans le tableau contenu à l'Annexe V au présent document.

**(Décision 86/xx)**

## POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJETS

### (a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

Demandes de financement préparatoire pour les plans de réduction progressive des HFC, inclus dans les programmes de travail du PNUD, du PNUE, de l'ONUDI, de la Banque mondiale et du gouvernement de l'Allemagne

96. Quatre agences d'exécution ont inclus dans les amendements à leurs programmes de travail et une agence bilatérale dans le document sur la coopération bilatérale, des demandes de financement pour la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour 24 pays visés à l'article 5, tel qu'indiqué dans le tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/31. Les montants demandés étaient indicatifs puisque le financement réel serait décidé après l'adoption des lignes directrices sur le financement de la préparation des plans de réduction progressive des HFC.

97. Conformément à la décision du Comité exécutif au point 13(c) de l'ordre du jour, Projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article 5, de reporter l'examen de ces lignes directrices à la 87<sup>e</sup> réunion (voir **décision 86/xx**), l'examen de toutes les demandes de financement préparatoire pour les plans de réduction progressive des HFC, incluses dans les amendements aux programmes de travail du PNUD, du PNUE, de l'ONUDI et de la Banque mondiale et de la demande du gouvernement de l'Allemagne, incluse dans le document sur la coopération bilatérale, a également été reporté à cette réunion (voir les décisions **86/xx, 86/xx, 86/xx, 86/xx et 86/xx**).

### (b) Coopération bilatérale

Préparation de projet pour les plans de gestion de la réduction progressive des HFC (Burkina Faso et Maurice)

98. Des informations sur deux demandes de financement, soumises par le gouvernement de l'Allemagne, pour la préparation des plans de gestion de la réduction progressive des HFC sont contenues dans les paragraphes 5 à 10 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/32.

99. Conformément à la **décision 86/xx**, le Comité exécutif a décidé de reporter à sa 87<sup>e</sup> réunion, l'examen des demandes soumises par le gouvernement de l'Allemagne pour le financement de la préparation des plans de gestion de la réduction progressive des HFC pour le Burkina Faso et Maurice.

**(Décision 86/xx)**

### (c) Amendements aux programmes de travail

#### (i) Amendements au programme de travail du PNUD pour l'année 2020

Préparation de projet pour les plans de gestion de la réduction progressive des HFC (Bhoutan, Costa Rica, Cuba, Ghana, Kirghizistan, République démocratique populaire lao, Liban, Maldives, Mexique, Nigeria, Pérou et Uruguay)

100. Des informations sur les 12 demandes soumises par le PNUD, pour le financement de la préparation des plans de gestion de la réduction progressive des HFC, sont contenues dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/33 et Corr.1.

101. Conformément à la **décision 86/xx**, le Comité exécutif a décidé de reporter à sa 87<sup>e</sup> réunion, l'examen des demandes soumises par le PNUD pour le financement de la préparation des plans de gestion de la réduction progressive des HFC pour le Bhoutan, le Costa Rica, Cuba, le Ghana, le Kirghizistan, la

République démocratique populaire lao, le Liban, les Maldives, le Mexique, le Nigeria, le Pérou et l'Uruguay.

**(Décision 86/xx)**

**(ii) Amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2020**

Préparation de projet pour les plans de gestion de la réduction progressive des HFC (Albanie, Arménie, Bhoutan, Ghana, Kirghizistan, République démocratique populaire lao, Maldives, Mexique, Nigeria, Sénégal et Turkménistan)

102. Des informations sur les 11 demandes soumises par le PNUE, pour le financement de la préparation des plans de gestion de la réduction progressive des HFC, sont contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/34.

103. Conformément à la **décision 86/xx**, le Comité exécutif a décidé de reporter à sa 87<sup>e</sup> réunion, l'examen des demandes soumises par le PNUE pour le financement de la préparation des plans de gestion de la réduction progressive des HFC pour l'Albanie, l'Arménie, le Bhoutan, le Ghana, le Kirghizistan, la République démocratique populaire lao, les Maldives, le Mexique, le Nigeria, le Sénégal et le Turkménistan.

**(Décision 86/xx)**

**(iii) Amendements au programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2020**

Préparation de projet pour la reconversion du R-410A au R-290 dans la fabrication de climatiseurs chez J.M. Group/Mina Factory au Soudan

104. Le Comité exécutif a examiné la demande de préparation de projet pour un projet d'investissement relié aux HFC pour le Soudan et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/35.

105. Suite à la demande de clarification et d'informations supplémentaires d'un membre, l'ONUDI a indiqué que la consommation de HFC à éliminer par ce projet concernait uniquement le R-410A utilisé dans la fabrication de mini-climatiseurs à deux blocs avec une capacité de réfrigération de 1 à 2 tonnes, qu'aucune des unités produites n'était destinée à l'exportation et que le coût du projet varierait entre 300 000 \$US et 500 000 \$US. L'ONUDI a ajouté que le projet serait soumis à la 88<sup>e</sup> réunion, au plus tôt.

106. Tenant compte de la décision 84/53 qui exigeait que des propositions complètes pour des projets d'investissement individuels sur les HFC soient soumises d'ici la 87<sup>e</sup> réunion, le membre a pris note de l'accord exceptionnel d'approuver une prolongation pour la présentation de la proposition de projet complète jusqu'à la 88<sup>e</sup> réunion, étant donné que la proposition de projet ne pouvait pas être soumise avant la date-limite fixée pour la 87<sup>e</sup> réunion.

107. Le Comité exécutif a décidé :

- (a) D'approuver la préparation de projet pour la reconversion du R-410A au R-290 dans la fabrication de climatiseurs chez J.M. Group/Mina Factory au Soudan, au niveau de financement de 30 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 100 \$US pour l'ONUDI;

- (b) D'approuver aussi, à titre exceptionnel, une prolongation pour la présentation de la proposition complète pour le projet mentionné à l'alinéa (a) ci-dessus, jusqu'à la 88<sup>e</sup> réunion, étant donné que la proposition de projet ne pouvait pas être soumise avant la date-limite fixée pour la 87<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 86/xx)**

Préparation de projet pour des plans de gestion de la réduction progressive des HFC (Albanie, Jordanie, Mexique, Monténégro, Niger, Macédoine du Nord, Sénégal et Afrique du Sud)

108. Des informations sur les huit demandes soumises par l'ONUDI, pour le financement de la préparation des plans de gestion de la réduction progressive des HFC, sont contenues dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/35 et Corr.1.

109. Conformément à la **décision 86/xx**, le Comité exécutif a décidé de reporter à sa 87<sup>e</sup> réunion, l'examen des demandes soumises par l'ONUDI pour le financement de la préparation des plans de gestion de la réduction progressive des HFC pour l'Albanie, la Jordanie, le Mexique, le Monténégro, le Niger, la Macédoine du Nord, le Sénégal et l'Afrique du Sud.

**(Décision 86/xx)**

**(iv) Amendements au programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2020**

110. Des informations sur la demande soumise par la Banque mondiale, pour le financement de la préparation d'un plan de gestion de la réduction progressive des HFC, sont contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/99.

103. Conformément à la **décision 86/xx**, le Comité exécutif a décidé de reporter à sa 87<sup>e</sup> réunion, l'examen de la demande soumise par la Banque mondiale pour le financement de la préparation d'un plan de gestion de la réduction progressive des HFC pour la Malaisie.

**(Décision 86/xx)**

**(f) Projets d'investissement**

Qatar : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – première tranche) (ONUDI et PNUE)

112. Le Comité exécutif a examiné le document UNEP/OzL.Pro/86/70.

113. Suite aux clarifications fournies par le Secrétariat, un membre a retiré sa demande d'ajouter un libellé provenant de la décision XXX/2, à l'Accord contenu dans l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/86/70 et au modèle d'Accord pour la phase II et les phases subséquentes des PGEH pour les pays visés à l'article 5, en vue d'encourager l'élaboration et l'utilisation de produits de remplacement des HCFC et d'inciter vivement à la récupération, au recyclage et à la régénération des HCFC ainsi que à l'utilisation des stocks et des produits de remplacement, si disponibles et appropriés, pour réduire la production et la consommation de HCFC .

114. Un autre membre s'est inquiété de la croissance rapide de la consommation de HCFC-22 par le secteur de l'entretien dans ce pays, en dépit de la mise en œuvre des activités de la phase I du PGEH, du financement de la formation des techniciens, des activités de récupération et de recyclage qui ne parviennent pas à réduire suffisamment la demande; et de l'impossibilité pour l'ONUDI de vérifier les données déclarées en vertu de l'article 7 avant 2017. Le membre a ajouté que plusieurs questions

concernant la proposition de projet requièrent des discussions entre le Comité exécutif et l'agence d'exécution et il a demandé le report de la proposition de projet.

115. L'ONUDI a expliqué que la formation des techniciens a été retardée à cause de la pandémie; par conséquent, il n'y avait plus de temps pour de la formation supplémentaire. Le concept des centres de récupération et de recyclage a été proposé durant les ateliers organisés antérieurement pour les sociétés exploitantes et l'ONUDI évalue actuellement les propositions et les offres soumises par ces sociétés. Quant à l'exactitude de la collecte et de la vérification des données, l'ONUDI a indiqué que la direction de l'Équipe de l'ozone établirait un lien avec l'Administration générale des douanes pour le suivi et la déclaration électroniques des importations et des exportations, qu'un système électronique était en cours d'application et qu'il exigeait des approbations initiales et finales de la part des sociétés importatrices de substances réglementées et que le gouvernement du Qatar veillerait à l'exactitude des données durant les prochaines phases du PGEH. Par l'intermédiaire de l'ONUDI le gouvernement du Qatar a souligné qu'en dépit des conditions inhabituelles créées par la pandémie et de toutes les autres contraintes rencontrées, le pays est parvenu à réaliser la plupart des activités de la phase I du PGEH et à atteindre la pleine conformité et les cibles de réduction convenues entre 2015 et 2020.

116. Le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Qatar à la 87<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 86/xx)**

#### **POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : ANALYSE DU RÉGIME DES COÛTS ADMINISTRATIFS ET DU FINANCEMENT DES COÛTS DE BASE (DÉCISION 84/61C))**

117. Le Comité exécutif a examiné les informations sur l'analyse du régime des coûts administratifs et du financement des coûts de base, présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/85.

118. Un membre a demandé des précisions sur la manière dont d'éventuels ajustements aux budgets 2021 des coûts de base, selon les conclusions de la discussion sur l'analyse du régime des coûts administratifs et du financement des coûts de base à la 88<sup>e</sup> réunion, seraient mis en œuvre dans la pratique, alors que les fonds approuvés auront été en grande partie dépensés en 2021. Le Secrétariat a expliqué qu'en raison des contraintes imposées par la pandémie, des économies étaient anticipées dans le financement des coûts de base. Toutefois, au cas où le Comité exécutif proposerait des ajustements au financement des coûts de base de 2021 supérieurs aux économies réalisées, il pourrait prendre une décision à sa 88<sup>e</sup> réunion en fonction des conclusions de l'analyse qui seraient présentés à cette réunion.

119. Le Comité exécutif a décidé de :

- (a) Prendre note des informations présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/85 sur l'Analyse du régime des coûts administratifs et le financement des coûts de base (décision 84/6c));
- (b) Permettre aux agences bilatérales et d'exécution de continuer à appliquer le régime des coûts administratifs existant aux projets soumis en 2021, à titre exceptionnel et sans créer de précédent; et
- (c) Demander au Secrétariat de présenter à la 88<sup>e</sup> réunion, les résultats de l'analyse du régime des coûts administratifs et du financement des coûts de base, en tenant compte des décisions pertinentes du Comité exécutif, dont celles prises de la 84<sup>e</sup> à la 87<sup>e</sup> réunions, et des conclusions pertinentes des discussions des Parties sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023, à partir desquelles le Comité exécutif décidera s'il

convient de maintenir le régime des coûts administratifs de la période triennale 2018-2020 pour la période triennale 2021-2023.

**(Décision 86/xx)**

### **POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES À L'AMENDEMENT DE KIGALI AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

#### **(c) Projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article 5 (décision 84/54a)**

120. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/88, préparé conformément au paragraphe (a) de la décision 84/54. Elle a rappelé que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/87 sur les stratégies, politiques générales et engagements possibles, ainsi que les projets et les activités qui pourraient être intégrés à la phase I des plans de réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, dont l'examen avait été reporté à la 87<sup>e</sup> réunion, avait été préparé conformément au paragraphe (b) de la même décision.

121. Plusieurs membres ont remercié le Secrétariat pour ce document qui constituait une bonne base pour la discussion. Certains ont souligné l'importance d'approuver les lignes directrices dès que possible afin de permettre aux pays visés à l'article 5 de prendre des mesures pour préparer la réduction progressive des HFC. En réponse aux observations sur les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/88 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/87 qu'il est préférable d'examiner ensemble, la représentante du Secrétariat a expliqué que la décision délibérée avait été prise de ne pas reproduire dans un document des éléments discutés dans l'autre. Par conséquent, le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/88 a priorisé l'examen des niveaux de financement qui permettront aux pays de commencer à travailler sur la réduction progressive des HFC, étant donné qu'un certain nombre de propositions de préparation de projets ont déjà été soumises et attendent leur approbation.

122. Plusieurs membres ont souligné la nécessité d'une approche intégrée pour l'élimination des HCFC et la réduction progressive des HFC afin d'éviter des chevauchements ou la duplication, de maximiser les synergies et de garantir l'utilisation la plus efficace des ressources du Fonds multilatéral. Un membre a relevé l'absence, dans le projet de décision contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/88, de toute mention d'une stratégie globale pour atteindre les cibles de conformité du Protocole de Montréal pour les HCFC et les HFC, en dépit de plusieurs références à une telle stratégie dans les deux documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/88 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/87. Un autre membre a fait remarquer que la possibilité d'une "remise" pour les activités reliées aux HFC financées précédemment, telles que des enquêtes et des activités de facilitation, semblable à celle prévue dans la décision 55/13 pour les PGEH, ne se retrouvait pas dans le projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC. Un membre a proposé que le Secrétariat prépare un document comparatif entre le processus de préparation pour les PGEH et le processus proposé pour la préparation des plans de réduction progressive des HFC.

123. Plusieurs membres ont insisté sur l'importance d'identifier et d'inclure, dans les plans de réduction progressive, les multiples secteurs et sous-secteurs utilisant des HFC dans un pays, en dépit de la prédominance, dans le document, du secteur de l'entretien pour la réfrigération. Un membre a souligné la nécessité d'avoir une compréhension approfondie de chaque secteur, grâce à une collaboration avec divers experts des douanes, de la toxicité, de l'inflammabilité et de la sécurité. Elle a ajouté que la réussite de la mise en œuvre des activités de réduction progressive des HFC devrait tenir compte non seulement des aspects techniques mais aussi des enjeux sociaux.

124. Un membre a suggéré d'ajouter du texte sur les occasions de renforcement de l'efficacité énergétique et sur l'inclusion dans le plan de réduction progressive des HFC, d'une description des acteurs institutionnels en lien avec la promotion de l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation. Toutefois, un autre membre a rappelé que l'efficacité énergétique n'était pas un enjeu de conformité et il a ajouté que si des exigences en matière d'efficacité énergétique étaient imposées aux pays visés à l'article 5, les pays non visés à l'article 5 devraient être tenus aux mêmes normes. Il a fait la même remarque au sujet de la collecte de données, en déclarant que les données recueillies par les pays visés à l'article 5 et par les pays non visés à l'article 5 devraient être compatibles afin de permettre, par exemple, la comparaison de l'exportation en provenance d'un pays et son importation dans un autre pays. Un autre membre a ajouté que la collecte de données devrait s'appuyer sur les leçons tirées de l'élimination des HCFC et il a appuyé une approche semblable à celle utilisée pour les PGEH, dans les cas où les projets sur les HFC étaient approuvés en l'absence d'un point de départ pour les réductions globales de la consommation de HFC. D'autres membres ont appuyé l'idée que certains projets d'investissement individuels pour les HFC procèdent avant la finalisation du plan de réduction progressive des HFC pour le pays en question, comme ce fut le cas pour les HCFC.

125. Un membre a suggéré de faire une référence plus substantielle dans le projet de décision, à l'engagement des gouvernements d'imposer des limites à la croissance de la consommation de HFC et de maintenir à long terme l'élimination de HFC réalisée. Elle a proposé d'inclure davantage de détails sur les mesures et les activités à entreprendre ainsi que sur le plan global du gouvernement. Deux membres ont répondu. L'un a déclaré qu'il fallait reconnaître que les mesures prises par chaque pays dépendraient de la situation dans le pays, des progrès réalisés, de l'accessibilité et de l'utilisation des solutions de remplacement; l'autre a confirmé la nécessité de faire preuve de souplesse dans l'interprétation de l'engagement démontré.

126. Un autre membre a demandé des informations supplémentaires, y compris sur les solutions de remplacement et les technologies de nature différente, et il a proposé que les lignes directrices tiennent compte non seulement de la disponibilité des solutions de remplacement mais aussi de leur accessibilité, en prenant note des définitions pertinentes fournies par le Groupe de travail sur la décision XXXI/7 (Efficacité énergétique) du Groupe de l'évaluation technique et économique.

127. Quelques membres ont insisté sur la nécessité de s'assurer que le nom des plans de réduction progressive des HFC, et son acronyme, soit succinct et suffisamment distinct du "plan de gestion de l'élimination des HCFC" et de "PGEH". Un membre a suggéré l'appellation "plan de Kigali pour la mise en œuvre" tandis que d'autres mentionnaient que HFC devrait faire partie du nom et ils ont suggéré d'autres appellations, telles que "plan de Kigali pour la gestion des HFC" ou "plan de mise en œuvre pour les HFC".

128. En réponse à d'autres observations et questions des membres, la représentante du Secrétariat a précisé que l'inclusion d'assistance pour l'élaboration d'une législation, de politiques et de règlements dans le financement de la préparation d'une stratégie globale pour la phase I des plans de réduction progressive des HFC, était similaire à l'approche utilisée pour les PGEH puisque de telles mesures étaient requises durant la phase préparatoire. Il n'était donc pas incompatible de demander aux agences bilatérales et d'exécution de confirmer que cela a été fait au moment de soumettre leurs demandes de financement pour la phase I des plans de réduction progressive des HFC.

129. Le Comité exécutif a convenu de créer un groupe de contact pour étudier davantage cette question.

130. Le responsable du groupe de contact a rapporté que le groupe n'avait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur le projet de lignes directrices. Il a donc exprimé son point de vue personnel, à savoir que le Comité exécutif pourrait adopter, à titre provisoire, le projet de lignes directrices, tel que proposé initialement par le Secrétariat, afin de permettre au Comité de traiter de manière uniforme les demandes de financement de préparation des projets de réduction progressive des HFC déjà soumises par les pays,

étant entendu que le niveau de tout financement approuvé sur la base des lignes directrices provisoires serait ajusté, le cas échéant, à une prochaine réunion afin de s'assurer qu'il corresponde aux lignes directrices finalement adoptées. Un membre a indiqué que si le Comité devait procéder ainsi, il devrait clarifier la procédure exacte pour l'utilisation des lignes directrices provisoires.

131. Par la suite, les gouvernements de l'Australie et des États-Unis d'Amérique ont présenté un projet de décision qui proposait la poursuite des discussions sur le projet de lignes directrices à la 87<sup>e</sup> réunion et, dans l'intervalle, en l'absence de lignes directrices adoptées, la mise à disposition, à titre exceptionnel, d'un financement anticipé de 50 000 \$US, plus les coûts d'appui, aux pays qui ont soumis des demandes de financement pour la préparation de la phase I d'un plan de réduction progressive des HFC. Ce financement serait fourni, étant entendu qu'il servirait à débiter l'examen des règlements, politiques et systèmes de permis d'importation et d'exportation existants en vue de leur application aux HFC; à identifier les parties prenantes et les institutions qui seraient impliquées dans la réduction progressive des HFC; à mettre à jour les systèmes de collecte et d'analyse des données avant les enquêtes sur les HFC; et d'amorcer des consultations avec les parties prenantes concernées sur l'approche nationale à adopter pour la réduction progressive des HFC. Un financement supplémentaire pour la préparation de stratégies globales et pour la phase I des plans de réduction progressive des HFC ne serait envisagé qu'après l'adoption des lignes directrices et le financement anticipé serait déduit de tout autre montant accordé.

132. Un membre a appuyé la proposition de fournir un financement anticipé, comme moyen de maintenir le rythme jusqu'à la 87<sup>e</sup> réunion. Toutefois, plusieurs membres préféreraient la proposition du responsable du groupe de contact sur l'utilisation provisoire des lignes directrices proposées par le Secrétariat. L'un d'entre eux a déclaré que la proposition de l'Australie et des États-Unis d'Amérique était arrivée très tard et, en raison du calendrier et du caractère virtuel de la réunion, sa délégation n'avait pas eu le temps de conférer. Il a ajouté que la pratique d'envoyer des propositions à la dernière minute, était inacceptable.

133. Un autre membre a observé que la somme uniforme de 50 000 \$US représentait un pourcentage très variable du financement total demandé par chaque pays et, par conséquent, cette approche était inéquitable. Il s'est aussi montré préoccupé du fait que, si les lignes directrices n'étaient pas approuvées à la 87<sup>e</sup> réunion et qu'il n'y ait plus de financement à venir, alors les pays qui avaient commencé à travailler sur les activités énoncées et dépensé le financement anticipé, pourraient voir leurs activités compromises. Il ne voulait pas perdre cette dynamique.

134. Plusieurs membres ont insisté sur la nécessité impérieuse d'adopter les lignes directrices à la 87<sup>e</sup> réunion. Un membre a souligné l'importance d'allouer suffisamment de temps aux discussions à cette réunion pour permettre l'adoption. Un autre membre a proposé que les discussions s'appuient sur le travail déjà entrepris par le groupe de contact sur les lignes directrices. La représentante du Secrétariat a confirmé que toutes les demandes de financement pour la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article 5, soumises aux 85<sup>e</sup> et 86<sup>e</sup> réunions, seraient transmises à la 87<sup>e</sup> réunion.

135. Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen du projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article 5, à sa 87<sup>e</sup> réunion, à partir du document de travail produit par le groupe de contact créé à la 86<sup>e</sup> réunion, tel que contenu à l'Annexe VI au présent rapport.

**(Décision 86/xx)**

**g) Efficacité énergétique**

**(ii) Cadre d'étude pour les consultations avec les institutions financières et de financement afin d'examiner la mobilisation de ressources financières supplémentaires pour le maintien ou le rehaussement de l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (décision 84/89)**

136. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/93.

137. Durant les délibérations qui ont suivi, le travail du Secrétariat pour la préparation d'un document sur une question de grande importance, comme l'ont souligné deux membres, a été très apprécié. Un membre a fait remarquer que bien que les enjeux d'efficacité énergétique ne soient pas liés à la conformité, le fait de ne pas s'y attaquer contribuerait à maintenir la dépendance de certains pays envers des équipements qui utilisent des HFC à PRG élevé; il a ajouté qu'il était crucial d'élaborer des indicateurs de rendement pour mesurer, surveiller et déclarer l'atteinte des cibles d'efficacité énergétique, tant par projet qu'au niveau national. Un autre membre a ajouté que des mesures conçues pour rehausser l'efficacité énergétique, telles que des améliorations des chaînes de fabrication, devraient être envisagées de manière holistique et qu'il faudrait trouver des solutions réalisables afin de fournir aux pays le soutien financier adéquat pour le remplacement des HFC. Comme par le passé, une approche dans laquelle le Comité exécutif avait recueilli un savoir et de l'expérience à travers la mise en œuvre des projets, pourrait être envisagée. Un membre a indiqué que le rehaussement de l'efficacité énergétique est un processus complexe et couteux et que l'approche devrait tenir compte à la fois de ce qui est réalisable et de ce qui est désirable.

138. De nombreux membres ont mentionné que le Secrétariat devrait s'appuyer sur les efforts de collecte d'informations entrepris pour ce document, y compris en continuant de consulter d'autres organisations financières et en sollicitant les avis du GETE et d'experts externes sur les technologies émergentes en matière d'efficacité énergétique. Par ailleurs, ils ont ajouté que la coopération avec d'autres institutions financières, surtout de plus grandes, permettrait au Fonds multilatéral d'avoir un impact plus large qu'avec ses propres ressources, relativement modestes, mais qu'il faudrait se tourner vers des institutions financières spécifiques selon les activités envisagées. Tandis qu'il était logique de se tourner vers des institutions financières multilatérales, telles que le FEM et le FVC, notamment en raison de l'interaction positive historique avec le Fonds multilatéral, le Secrétariat pourrait se tourner aussi vers d'autres partenaires potentiels, incluant des fonds multilatéraux pour le climat et des banques de développement multilatérales et régionales. Il serait utile aussi de savoir quelles activités, des partenaires potentiels seraient prêts à financer et de connaître leurs exigences en ce qui concerne, par exemple, les mécanismes d'approbation de projet, le cadre des mesures de rendement et les délais du processus décisionnel. Il serait intéressant aussi de savoir si le Secrétariat a fait des recherches sur les types d'arrangements possibles avec d'autres institutions financières, y compris, par exemple, un vaste protocole d'entente. En outre, les agences d'exécution devraient être impliquées dans la définition du cadre des consultations, pour une approche ascendante, compte tenu de leurs connaissances des procédures et des pratiques opérationnelles des diverses institutions financières à contacter.

139. Deux membres ont demandé pourquoi, à partir de ses consultations informelles avec le FEM et le FVC, le Secrétariat avait conclu à des opportunités d'accès limitées aux fonds de ces institutions pour rehausser l'efficacité énergétique. La représentante du Secrétariat a répondu que les fonds du FEM pour l'atténuation des changements climatiques étaient décaissés actuellement selon son système transparent d'allocation des ressources qui exigeait que les demandes de financement fassent partie de propositions de projets soumises par des pays en développement dans le cadre d'un portefeuille d'atténuation des changements climatiques; ainsi, la collaboration directe avec le FEM pour avoir accès à des fonds s'avérait compliquée. Dans le même temps, le FVC n'avait pas identifié de fonds pour des activités de

rehaussement de l'efficacité énergétique dans les applications de refroidissement et il acceptait des propositions uniquement de la part d'entités ou d'organismes accrédités travaillant avec eux.

140. En réponse à une autre question, la représentante du Secrétariat a déclaré que les coûts généraux estimés à l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/93 s'appuyaient sur des rapports publiés par des institutions internationales et devraient être affinés selon plusieurs facteurs. Un membre a suggéré que le modèle de surcoûts adopté qui semblait avoir été suivi pour certains coûts présentés à l'Annexe I n'était peut-être pas applicable aux activités destinées à renforcer l'efficacité énergétique qui pouvaient s'avérer coûteuses mais qui offraient aussi d'énormes retombées, parfois au bout de deux ou trois ans seulement.

141. De plus, la représentante du Secrétariat a précisé que durant la recherche et la préparation de ce document, le Secrétariat avait puisé dans les informations techniques pertinentes publiées par le GETE bien que le GETE n'ait pas été contacté directement; et qu'il faudrait davantage de temps pour évaluer le fardeau supplémentaire que l'examen de projets incluant des composantes d'efficacité énergétique représenterait pour le Secrétariat, si la décision proposée dans le document est adoptée. Certains membres ont exprimé la volonté d'explorer les moyens d'alléger le fardeau potentiel pour le Secrétariat, par exemple, en fournissant des ressources supplémentaires qui pourraient servir à embaucher des consultants possédant l'expertise technique pertinente.

142. Un autre membre a déclaré, tout en se félicitant que le Comité exécutif puisse envisager des contributions supplémentaires de la part de pays non visés à l'article 5 pour rehausser l'efficacité énergétique, que sa délégation n'appuyait pas le fait de demander au Secrétariat de tenir des consultations officielles avec les institutions gouvernementales de financement de ces pays, car ces gouvernements étaient représentés au Comité et pouvaient donc exprimer leur intention de fournir des fonds supplémentaires pour améliorer l'efficacité énergétique, à tout moment.

143. Deux membres ont déclaré que le document présenté par le Secrétariat allait au-delà du mandat confié par la décision 84/89. L'un d'eux a ajouté que le Comité exécutif devrait se concentrer d'abord sur une réponse à la décision XXX/5 des Parties et à la décision 84/89 avant d'examiner d'autres préoccupations; dans le document, seuls les paragraphes 65 à 69 et les renseignements contenus à l'Annexe II pouvaient être considérés comme la base d'un cadre pour les consultations avec des institutions financières et de financement pertinentes bien que plusieurs éléments en soient absents. Le membre a donc proposé que le Comité exécutif soit invité à soumettre, d'ici le 14 mai 2021, ses avis sur les institutions qui devraient être contactées officiellement; les types d'activités et de projets reliés à l'amélioration de l'efficacité énergétique qui pourraient être envisagés pour un financement potentiel provenant de sources extérieures au Fonds multilatéral; quels types d'entente de collaboration le Fonds multilatéral devrait envisager avec d'autres institutions; et à quelles questions essentielles ces institutions devaient répondre. Il a ajouté que les informations contenues à l'Annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/93 pourraient servir à des fins de sensibilisation mais elles devraient être plus succinctes, clairement organisées et adaptées pour refléter la discussion actuelle. Il a donc proposé que les membres soumettent aussi des observations sur la note d'information.

144. Plusieurs membres s'inquiétaient de l'approche descendante adoptée dans le rapport, trop centrée sur le rôle des institutions financières. Il a été souligné que le processus d'initiation, de mise en œuvre et de coordination de l'efficacité énergétique devrait être élaboré de manière ascendante avec les institutions nationales et les agences d'exécution, en tant qu'acteurs principaux de la gestion et de l'intégration des demandes et des ressources provenant de donateurs et de sources de financement divers; il était essentiel de comprendre les perspectives de ces acteurs pour faciliter le processus et la mise en œuvre.

145. Un membre, avec l'appui de deux autres, a proposé que le Comité exécutif demande au Secrétariat de préparer, pour la première réunion en 2022, un rapport identifiant des options, tant à l'intérieur du

Fonds multilatéral qu'en collaboration avec d'autres institutions financières, afin d'inclure des modèles de financement innovateurs, tels que des incitatifs et un financement concessionnel, avec des estimations des coûts et des avantages d'interventions potentielles pour maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique par l'installation et l'entretien d'équipements, par des reconversions dans le secteur de la fabrication et par des politiques d'efficacité énergétiques générales, telles que les NMPE, l'étiquetage ou des incitatifs pour les consommateurs. Un autre membre a proposé que le rapport examine comment les procédures et les conditionnalités pertinentes pour l'obtention de fonds auprès d'institutions afin de financer l'amélioration de l'efficacité énergétique, pourraient s'aligner sur les projets du Fonds multilatéral.

146. Durant la discussion, un texte de travail a été proposé par d'autres membres afin de fournir des orientations supplémentaires au Secrétariat pour la préparation d'un rapport sur les options disponibles pour mobiliser des ressources financières supplémentaires afin de maintenir et/ou d'améliorer l'efficacité énergétique lors de l'élimination des HFC dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation.

147. Tandis que deux membres ont souligné la difficulté de traiter des enjeux complexes soulevés par le document lors d'une réunion virtuelle, tous étaient d'accord pour reconnaître que l'examen des enjeux et des propositions des membres sur le texte de travail à inclure dans un projet de décision, nécessitait davantage de temps.

148. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a convenu de reconstituer le groupe de contact sur l'efficacité énergétique afin de discuter davantage de la question et que le groupe de contact se réunirait de nouveau après la fin de la réunion virtuelle, mais encore durant la période convenue du processus d'approbation intersessions prolongé, le 21 avril 2021. Tout projet de décision adopté par le groupe de contact serait affiché sur le site web de la session de la 86<sup>e</sup> réunion aux fins d'examen par le Comité sur la base de l'absence d'objection. Si une délégation exprimait une objection au projet de décision, ou si le groupe de contact ne pouvait parvenir à une entente, l'examen de la question serait reporté à la 87<sup>e</sup> réunion.

149. À l'issue d'une discussion au sein du groupe de contact, son responsable a informé le président que le groupe n'était pas parvenu à une conclusion et il a proposé que la question soit reprise à la 87<sup>e</sup> réunion.

150. Le Comité exécutif a décidé de poursuivre, à sa 87<sup>e</sup> réunion, l'étude du cadre des consultations avec les institutions financières et de financement afin d'examiner la mobilisation de ressources financières supplémentaires pour le maintien ou le rehaussement de l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, à partir du document de travail produit par le groupe de contact, constitué à la 86<sup>e</sup> réunion, tel que contenu à l'Annexe VII au présent rapport.

**(Décision 86/xx)**

**h) Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décisions 84/90 et 84/91)**

151. À sa 84<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/70 qui comprenait les questions d'orientation découlant des projets en Argentine et au Mexique; le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/71 qui contenait une proposition soumise à nouveau pour un projet de contrôle et d'élimination des émissions du sous-produit HFC-23 chez Frios Industrias Argentinas; et le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/72 qui présentait des options pour une proposition de projet sur le contrôle et l'élimination des émissions du sous-produit HFC-23 chez Quimobásicos au Mexique. À l'issue des délibérations en plénière, le Comité exécutif a convenu de créer un groupe de contact pour tenir des discussions supplémentaires sur ces trois documents.

152. À l'issue des discussions du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen des projets de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine et au Mexique à la 85<sup>e</sup> réunion (décisions 84/90 et 84/91, respectivement). Conformément au processus d'approbation intersessions établi pour cette réunion, le Comité exécutif a décidé d'examiner les deux propositions de projets et les questions d'orientation connexes à sa 86<sup>e</sup> réunion; il a convenu de reconstituer le groupe de contact et de tenir des réunions en ligne afin de poursuivre l'examen des projets en Argentine et au Mexique; et de reporter à la 87<sup>e</sup> réunion, l'examen des questions d'orientation contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/94.

153. Faisant rapport au Comité exécutif à la 86<sup>e</sup> réunion, le responsable du groupe de contact a indiqué que le groupe avait tenu deux réunions en ligne les 7 et 8 avril 2021. Certaines questions, communes aux deux projets, avaient été débattues, incluant la durée de la période durant laquelle des surcoûts d'exploitation seraient fournis; si de tels coûts devaient être considérés comme des surcoûts d'exploitation; comment devait être traité le coût de la vérification des volumes de HFC-23 détruits et si une telle vérification devait se poursuivre après l'achèvement des projets; les coûts des projets; la nécessité d'envisager l'approche la plus rentable pour contrôler les émissions du sous-produit HFC-23; et le fait que la rénovation des incinérateurs pour les deux projets prendrait probablement plus de temps que prévu initialement.

154. Le groupe de contact a discuté aussi des enjeux propres à chaque projet. Pour le projet en Argentine, la discussion s'est concentrée sur l'option de rénovation de l'incinérateur quoiqu'il y ait eu aussi des discussions sur la viabilité financière de l'entreprise et la nécessité d'adopter l'approche la plus rentable pour le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23. Il y a eu de longues discussions sur la manière de traiter les coûts fixes de destruction, étant donné la possibilité de faire fonctionner l'incinérateur dans des campagnes; sur le besoin d'employés ayant une formation spécialisée pour faire fonctionner l'incinérateur; sur le taux de génération du sous-produit HFC-23; et sur d'autres enjeux. Pour le projet au Mexique, il y a eu des discussions approfondies sur la création d'un système national d'échange d'émissions et la nécessité de s'assurer qu'il n'y aurait aucun financement mixte conformément au paragraphe 1 de l'article 10 du Protocole de Montréal; quant à savoir si la destruction était "une mesure praticable" dans l'une des options du document de projet; sur l'admissibilité du sous-produit HFC-23 associé au HCFC-22 exporté vers un pays non visé à l'article 5; sur la possibilité d'examiner davantage l'optimisation du procédé pour réduire encore plus le taux de génération du sous-produit HFC-23; et sur d'autres questions.

155. Le groupe a eu de solides discussions mais il a demandé plus de temps. Certains représentants ont constaté que dans le contexte des réunions virtuelles, il était difficile de convoquer des réunions supplémentaires à brève échéance, et l'un d'entre eux a signalé qu'il faudrait tirer des leçons de cette expérience. À titre d'exemple, durant la 87<sup>e</sup> réunion, il faudrait prévoir suffisamment de temps pour les réunions informelles et les réunions des groupes de contact.

156. Le Comité exécutif a convenu que le groupe de contact se réunirait à nouveau après la fin de la réunion virtuelle mais encore durant la période convenue du processus d'approbation intersessions prolongé, les 20 et 21 avril 2021. Tout projet de décision adopté par le groupe serait affiché sur le site Web de la session de la 86<sup>e</sup> réunion aux fins d'examen par le Comité exécutif sur la base de l'absence d'objection. Si une délégation exprimait une objection au projet de décision, ou si le groupe de contact ne pouvait parvenir à une entente au sujet d'un projet, l'examen de la question serait reporté à la 87<sup>e</sup> réunion.

157. Par la suite, le responsable du groupe de contact a rapporté que durant ses deux réunions supplémentaires, le groupe avait discuté de deux documents de conférence. L'un contenait un projet de décision sur le projet en Argentine, soumis par les gouvernements de l'Australie, de la Belgique, de la République tchèque, de la Suisse, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-

Unis d'Amérique; l'autre contenait un projet de décision sur le projet au Mexique, soumis par les gouvernements de l'Australie, de la République tchèque, de la Suisse et des États-Unis d'Amérique.

*Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 : Argentine (décision 84/90)*

158. Le responsable a rapporté que durant les discussions sur le projet en Argentine et sur le projet de décision proposé, des questions ont été soulevées sur un certain nombre d'enjeux, incluant la disposition relative à la fermeture possible de l'entreprise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024; le financement de la surveillance et de la vérification; et la date d'achèvement du projet. Le niveau du financement proposé et la base utilisée pour déterminer ce financement ont suscité une grande inquiétude. Tandis que les surcoûts d'investissement proposés étaient proches des montants demandés, la différence était considérable pour les surcoûts d'exploitation des projets en Argentine et au Mexique. Pour l'Argentine, ils s'appuyaient sur le fonctionnement de l'incinérateur dans les campagnes, ce que le gouvernement ne pouvait imposer à l'entreprise et ils n'étaient pas fournis pour la durée du projet. À la fin de ses réunions, le groupe de contact n'est pas parvenu à un consensus sur le projet en Argentine et il a proposé de poursuivre les discussions à la 87<sup>e</sup> réunion, au cours de laquelle le gouvernement de l'Argentine soumettrait aussi une contre-proposition par l'intermédiaire de l'ONUDI.

159. Le Comité exécutif a décidé de :

- (a) Poursuivre l'examen du projet pour le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine, à la 87<sup>e</sup> réunion ;
- (b) Prendre note du document de travail contenant un projet de décision pour le projet mentionné à l'alinéa (a) ci-dessus, examiné par le groupe de contact à la 86<sup>e</sup> réunion, tel que contenu à l'Annexe VIII au présent rapport et que le gouvernement de l'Argentine, par l'intermédiaire de l'ONUDI, soumettrait une contre-proposition aux fins d'examen à la 87<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 86/xx)**

*Options de proposition de projet pour contrôler et éliminer les émissions de HFC-23 chez Quimobásicos*

160. Durant les discussions du groupe de contact, sur le projet au Mexique et le projet de décision proposé, il a été noté que des efforts seraient entrepris pour rénover l'incinérateur au plasma aussi rapidement que possible. Étant donné que la pandémie de COVID-19 pourrait retarder ces efforts, une certaine souplesse a toutefois été demandée, telle que le fait de débiter la destruction du sous-produit HFC-23 en mai 2022, étant entendu qu'il y aurait une réduction proportionnelle du financement sur la base des surcoûts d'exploitation acceptés et du volume de sous-produit HFC-23 non détruit. Il a été convenu qu'une telle disposition devait être incluse dans le projet d'Accord entre le gouvernement du Mexique et le Comité exécutif qui sera soumis à la 87<sup>e</sup> réunion. Le groupe de contact a discuté aussi d'autres sujets, incluant la norme de rendement qui exige que les émissions des deux chaînes de production de HCFC-22 soient égales ou inférieures à 0,1kg de HFC-23 par tranche de 100 kg de HCFC-22 produits; l'engagement du gouvernement de s'assurer qu'il n'y aurait aucun financement additionnel provenant d'autres sources pour contrôler les émissions du sous-produit HFC-23 durant ou après l'achèvement du projet; et la possibilité de simplifier une partie du texte du projet de décision.

161. À l'issue de ses réunions, le groupe de contact s'est entendu sur un projet de décision. Quant à l'inclusion de dispositions corrélatives dans le projet d'Accord qui sera examiné à la 87<sup>e</sup> réunion, un membre a indiqué que sa délégation était prête à travailler sur le projet d'Accord avec le gouvernement du Mexique à cette réunion.

162. Le Comité exécutif a décidé :

- (a) De prendre note des options de proposition de projet pour contrôler et éliminer les émissions du sous-produit HFC-23 chez Quimobásicos, contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/96, Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 : Mexique (décision 84/91);
- (b) D'approuver, en principe, le montant de 3 833 384 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 268 337 \$US pour l'ONUDI, afin de permettre au gouvernement du Mexique de respecter ses obligations de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 aux termes de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, étant entendu que :
  - (i) Le gouvernement du Mexique s'assurerait qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et au-delà, les émissions du sous-produit HFC-23 provenant des chaînes de production de HCFC-22 seraient détruites conformément au Protocole de Montréal afin que les émissions des deux chaînes de production soient égales ou inférieures à 0,1 kg de HFC-23 par tranche de 100 kg de HCFC-22 produits;
  - (ii) Le gouvernement du Mexique bénéficie de souplesse pour utiliser le financement approuvé en principe à l'alinéa (b) ci-dessus pour rénover l'une ou l'autre ou bien les deux unités de destruction au plasma installées chez Quimobásicos, décrites dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/65, étant entendu que tout financement additionnel requis serait couvert par Quimobásicos;
  - (iii) Un montant maximum de 2 995 047 \$US, provenant du financement total approuvé, a été associé aux surcoûts d'exploitation et sera divisé en tranches annuelles qui seront versées au Mexique après vérification de la quantité de sous-produit HFC-23 détruite;
  - (iv) Les surcoûts d'exploitation de chaque tranche annuelle seront calculés en multipliant le nombre de kilogrammes de HFC-23 détruits par 3,28 \$US/kg;
  - (v) Le projet sera achevé d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2031;
  - (vi) Le gouvernement du Mexique s'engage à s'assurer qu'il n'y aurait aucun financement additionnel provenant d'autres sources, y compris des crédits ou des compensations de HFC-23, pour contrôler les émissions du sous-produit HFC-23 dans les chaînes de production concernées, durant et après l'achèvement du projet;
- (c) De prendre note :
  - (i) De l'engagement de Quimobásicos d'interrompre la production de HCFC-22 pour un maximum de deux semaines, afin de permettre la réparation de l'unité de destruction au plasma, si le gouvernement du Mexique choisit l'Option 1A, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/65;
  - (ii) De l'engagement du gouvernement du Mexique de s'assurer que les émissions du sous-produit HFC-23 dans la production de HCFC-22 chez Quimobásicos continueront d'être contrôlées et vérifiées de la même manière après l'achèvement du projet, y compris par le biais de politiques et de lois;

- (iii) Que le financement approuvé en principe mentionné à l'alinéa (b) ci-dessus, représente le financement total mis à la disposition du gouvernement du Mexique par le Fonds multilatéral pour le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23;
  - (iv) Que le financement octroyé reflète des réductions pour des entreprises dont les propriétaires ne sont pas des pays visés à l'article 5 et des exportations vers des Parties non visées à l'article 5;
  - (v) Que les coûts convenus pour le projet tenaient compte des circonstances particulières du projet au Mexique et ne créaient pas un précédent pour tout autre projet relié au contrôle des émissions du sous-produit HFC-23;
- (d) De demander au Secrétariat, en collaboration avec l'ONUDI, de préparer un projet d'Accord entre le gouvernement du Mexique et le Comité exécutif pour le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 pour fins d'examen à la 87<sup>e</sup> réunion, en tenant compte des orientations fournies par le Comité exécutif à la 86<sup>e</sup> réunion;
  - (e) D'inviter le gouvernement du Mexique, après l'achèvement du projet, à envisager de demander du financement supplémentaire pour la vérification indépendante du sous-produit HFC-23 généré, détruit, vendu, stocké et émis, dans le cadre de la phase subséquente de son plan de gestion de l'élimination des HCFC, jusqu'à l'approbation du plan de réduction progressive des HFC pour le pays, et la vérification pourra alors se poursuivre dans le cadre de ce plan; et
  - (f) D'approuver la première tranche du projet destiné à contrôler et éliminer les émissions du sous-produit HFC-23 chez Quimobásicos, au Mexique, et le plan correspondant de mise en œuvre pour 2021-2022, au montant de 483 058 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 33 814 \$US pour l'ONUDI.

**(Décision 86/xx)**

#### **POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL À LA TRENTE-DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES**

163. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/97 présente les activités menées par le Comité exécutif depuis la trente-et-unième Réunion des Parties; un sommaire des approbations de projet durant la PAI établie pour la 85<sup>e</sup> réunion; et les procédures convenues pour la tenue des 85<sup>e</sup> et 86<sup>e</sup> réunions du Comité exécutif. Le document a été transmis au Secrétariat de l'ozone aux fins d'examen par les Parties à leur Trente-deuxième Réunion.

#### **POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION**

164. La facilitatrice du Sous-groupe sur le secteur de la production a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/98 qui contenait le rapport du Sous-groupe. Elle a déclaré que le Sous-groupe pour 2020 s'était réuni virtuellement une fois, en décembre 2020, tandis que le Sous-groupe pour 2021 avait tenu deux réunions virtuelles en mars 2021. Le Sous-groupe a concentré ses discussions sur des questions liées à l'élimination de la production de HCFC en Chine et sur une demande d'autorisation visant l'exécution de l'audit technique du secteur de la production de HCFC en Inde, chez Hindustan Fluorocarbons Limited. Le rapport du Sous-groupe contenait des recommandations, aux fins d'examen par le Comité exécutif, sur le rapport de vérification 2018 actualisé du secteur de la production de HCFC

en Chine, qui sera soumis à la dernière réunion de 2021, et l'approbation, en principe, de la phase II du PGEPH pour la Chine. Toutefois, il n'y a pas eu consensus sur l'approbation du projet d'Accord pour la phase II du PGEPH pour la Chine, ni sur les recommandations du Secrétariat relatives à l'enquête concernant les utilisations de HCFC comme matière première en Chine. Le Sous-groupe a recommandé la poursuite des discussions sur ces questions à la 87<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

165. Par manque de temps, le Sous-groupe n'a pas pu discuter du projet de lignes directrices sur le secteur de la production de HCFC, ni du projet de lignes directrices et du modèle standard utilisé pour la vérification de l'élimination de la production de SAO et il a donc recommandé le report de l'examen de ces questions à une prochaine réunion.

Projet de lignes directrices et modèle standard utilisé pour la vérification de l'élimination de la production de SAO (décision 84/95)

167. Le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen des lignes directrices et du modèle standard utilisé pour la vérification de la production de SAO à une réunion future.

**(Décision 86/xx)**

Rapport de vérification 2018 actualisé du secteur de la production de HCFC en Chine (décision 84/93(b))

168. Le Comité exécutif a décidé :

- (a) De prendre note du fait que la Banque mondiale n'a pas encore été en mesure d'effectuer la vérification 2018 actualisée en Chine, demandée par la décision 84/93(b), en raison de la pandémie de COVID-19;
- (b) Que la Banque mondiale exécutera la vérification mentionnée à l'alinéa (a) dans le cadre de la vérification 2019 et 2020 du secteur de la production de HCFC en Chine, qui sera menée en 2021, et soumettra le rapport à la dernière réunion de 2021.

**(Décision 86/xx)**

Phase II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC pour la Chine (décision 84/69(b))

169. Le Comité exécutif a décidé :

- (a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre des activités financées par le montant approuvé de 23 millions de dollars US en vertu de la décision 81/71(b), du plan de mise en œuvre pour 2020 à 2022 et de la soumission de la phase II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine;
- (b) D'approuver, en principe, la phase II du PGEPH en Chine pour la période 2018-2026, en vue de réduire de 67,5 pour cent la production de HCFC pour les utilisations réglementées d'ici 2025 et de 71,5 pour cent la production de référence d'ici 2026, pour un montant de 70 752 000 \$US, comprenant 67 millions de dollars US, plus les coûts d'appui d'agence de 3 752 000 \$US pour la Banque mondiale, et la somme de 23 millions de dollars US, plus les coûts d'appui d'agence de 1 288 000 \$US pour la Banque mondiale, déjà approuvée par la décision 81/71(b);

- (c) De prendre note que des intérêts cumulés de 45 143 \$US au cours de la phase I et de la phase II du PGEPH de 2015 à 2019 seront déduits de la deuxième tranche de la phase II du plan une fois approuvée, et que cette décision remplace les décisions 77/66(b), 80/80(b) et 82/88(c);
- (d) De prendre note que la Banque mondiale mènera en 2021 une vérification de la production de HCFC pour 2019 et 2020, au titre de la phase II du PGEPH, et soumettra un rapport lors de la dernière réunion de 2021;
- (e) De demander, dans le cadre de l'exercice de vérification mentionné à l'alinéa (d) ci-dessus, à la Banque mondiale de vérifier de façon ponctuelle les éléments suivants :
  - (i) Que les nouvelles chaînes de production de HCFC-22 à Jiangxi Zhongfu Chemical Materials Technology, Jiangxi Lee et Man Chemical Company et Inner Mongolia Yonghe Fluorochemical Co. et de HCFC-142b à Inner Mongolia 3F Wanhao Fluorochemical ont été intégrées verticalement à la production des installations en aval, et que les HCFC produits par ces chaînes seront orientés vers les utilisations comme matière première;
  - (ii) Date d'interruption de la production de HCFC-141b à la chaîne de Taixing Meilan;
  - (iii) Fermeture et mise hors service de la nouvelle chaîne de production de HCFC-141b de 5 500 tm/an à Inner Mongolia 3F Wanhao Fluorochemical;
  - (iv) Mise hors service de la canalisation entre l'installation de production de HCFC-141b, le réservoir de stockage en vrac et la station d'emballage de produits à Inner Mongolia Yonghe Fluorochemical Co.;
- (f) De demander au Secrétariat de présenter le projet d'Accord pour la phase II du PGEPH, tel que modifié verbalement par le Sous-groupe du secteur de la production, aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 87<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 86/xx)**

Document final concernant l'enquête sur les utilisations de HCFC comme matière première en Chine (décisions 83/71(c) et 84/96)

170. Le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen du document final concernant l'enquête sur les utilisations de HCFC comme matière première en Chine à une future réunion.

**(Décision 86/xx)**

Projet de lignes directrices sur le secteur de la production de HCFC (décision 84/97)

171. Le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen du projet de lignes directrices sur le secteur de la production de HCFC à une future réunion.

**(Décision 86/xx)**

Données préliminaires et demande d'autorisation visant l'exécution de l'audit technique du secteur de la production de HCFC en Inde

172. Le Comité exécutif a décidé de prendre note de la présentation de données préliminaires et d'une demande d'autorisation visant l'exécution de l'audit technique du secteur de la production des HCFC en Inde : Hindustan Fluorocarbons Limited, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/ 86/SGP/7.

**(Décision 86/xx)**



## Annexe I

### VACANCY ANNOUNCEMENT FOR THE POST OF THE FOURTH CHIEF OFFICER



#### Job Opening

<b>Job Title:</b>	CHIEF OFFICER, Secretariat of the Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol, D2
<b>Department/ Office:</b>	United Nations Environment Programme
<b>Duty Station:</b>	MONTREAL
<b>Posting Period:</b>	To be updated
<b>Job Opening Number:</b>	To be updated

#### **United Nations Core Values: Integrity, Professionalism, Respect for Diversity Org.**

##### **Setting and Reporting**

The United Nations Environment Programme (UNEP) is the United Nations system's designated entity for addressing environmental issues at the global and regional level. Its mandate is to coordinate the development of environmental policy consensus by keeping the global environment under review and bringing emerging issues to the attention of governments and the international community for action. The Multilateral Fund (MFS) for the Implementation of the Montreal Protocol is dedicated to reversing the deterioration of the Earth's ozone layer and phasing down hydrofluorocarbon controlled under the Montreal Protocol. It was established in 1991 to assist developing countries to meet their Montreal Protocol commitments in complying with the control measures specified under the Montreal Protocol. The Fund Secretariat is administered by UNEP. This post is located in UNEP/MFS at the Montreal duty station. Under the guidance and instruction of the Executive Committee of the Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol, the Chief Officer will assist the Executive Committee in the discharge of its functions and report to it.

##### **Responsibilities**

Directing the development of the Multilateral Fund strategic plan, operational policies and guidelines. Developing three-year budgets and plans for the Multilateral Fund for consideration by the Executive Committee. Managing the financial resources and developing plans and strategies on the basis of available financial resources. Managing relations with, and coordinating the work of the implementing agencies of the Multilateral Fund: UNDP, UNEP, UNIDO and the World Bank. Establishing and managing effective relations with Article 5 countries to promote environmental issues and ensure the achievement of the Montreal

Protocol phase-out and phase-down targets of controlled substances. Directing the assessment of activities and projects established on the basis of developing countries' compliance needs. Effectively managing the Secretariat by providing leadership in fostering UN values and principles through setting performance objectives and standards, conducting performance appraisals, assessing staff training needs, and establishing short- and long-term goals and objectives.

### **Competencies**

**Professionalism:** Demonstrates professional competence and mastery of subject matter, is conscientious and efficient in meeting commitments, observing deadlines and achieving results. Shows pride in work and in achievements; Is motivated by professional rather than personal concerns; Shows persistence when faced with difficult problems or challenges; Remains calm in stressful situations.

**Accountability:** Takes ownership of all responsibilities and honours commitments; Delivers outputs for which one has responsibility within prescribed time, cost and quality standards; Operates in compliance with organizational regulations and rules; Supports subordinates, provides oversight and takes responsibility for delegated assignments; Takes personal responsibility for his/her own shortcomings and those of the work unit, where applicable.

**Communication:** Speaks and writes clearly and effectively; Listens to others, correctly interprets messages from others and responds appropriately and exhibits interest in having two-way communication; Tailors language, tone, style and format to match the audience; Demonstrates openness in sharing information and keeping people informed.

**Leadership:** Serves as a role model that other people want to follow; Empowers others to translate vision into results; Is proactive in developing strategies to accomplish objectives; Establishes and maintains relationships with a broad range of people to understand needs and gain support; Anticipates and resolves conflicts by pursuing mutually agreeable solutions; Drives for change and improvement; does not accept the status quo; Shows the courage to take unpopular stands.

**Managing performance:** Delegates the appropriate responsibility, accountability and decision-making authority. Makes sure that roles, responsibilities and reporting lines are clear to each staff member. Accurately judges the amount of time and resources needed to accomplish a task and matches task to skills; Monitors progress against milestones and deadlines; Regularly discusses performance and provides feedback and coaching to staff; Encourages risk-taking and supports creativity and initiative; Actively supports the development and career aspirations of staff; Appraises performance fairly.

### **Education**

Advanced university degree at masters or preferably Ph.D. level would be required with preference in economics, business administration, finance, public administration or any other relevant field.

### **Work Experience**

A minimum of 15 years of professional working experience related to policy development, project evaluation and implementation, with at least 7 years at a senior level, is required. Extensive experience working with the Montreal Protocol, the Multilateral Fund or other multilateral financial institutions and funds, is desirable. Qualifying years of experience are calculated following the receipt of the first-level university degree recognized by the United Nations. Experience in dealing with international organizations and national governments as well as extensive knowledge of UN and UNEP policy and decision-making structure is desirable.

### **Languages**

English and French are the working languages of the United Nations Secretariat. For the post advertised, fluency in oral and written English is required. Working knowledge of another UN language is an advantage.

### **Assessment Method**

Evaluation of qualified candidates for this position may include substantive assessment which may be followed by a competency-based interview.

### **Special Notice**

This position is open for recruitment for an initial period of one year and may be subject to extension. Staff members are subject to the authority of the Secretary-General and to assignment by him or her. In this context, all staff are expected to move periodically to new functions in their careers in accordance with established rules and procedures.

The United Nations Secretariat is committed to achieving 50/50 gender balance in its staff. Female candidates are strongly encouraged to apply for this position.

Internal Applicants – when completing the PHP, ensure ALL fields, ALL professional experience and contact information are completed and up to date. This information is the basis for the hiring manager to assess your eligibility and suitability for the position and to contact you.

Individual contractors and consultants who have worked within the UN Secretariat in the last six months, irrespective of the administering entity, are ineligible to apply for professional and higher temporary or fixed-term positions and their applications will not be considered.

All applicants are strongly encouraged to apply on-line as soon as possible after the job opening has been posted and well before the deadline stated in the job opening. On-line applications will be acknowledged where an email address has been provided.

If you do not receive an e-mail acknowledgement within 24 hours of submission, your application may not have been received. In such cases, please resubmit the application, if necessary. If the problem persists, please seek technical assistance through the Inspira "Need Help?" link.

### **United Nations Considerations**

According to article 101, paragraph 3, of the Charter of the United Nations, the paramount consideration in the employment of the staff is the necessity of securing the highest standards of efficiency, competence, and integrity. Candidates will not be considered for employment with the United Nations if they have committed violations of international human rights law, violations of international humanitarian law, sexual exploitation, sexual abuse, or sexual harassment, or if there are reasonable grounds to believe that they have been involved in the commission of any of these acts. The term "sexual exploitation" means any actual or attempted abuse of a position of vulnerability, differential power, or trust, for sexual purposes, including, but not limited to, profiting monetarily, socially or politically from the sexual exploitation of another. The term "sexual abuse" means the actual or threatened physical intrusion of a sexual nature, whether by force or under unequal or coercive conditions. The term "sexual harassment" means any unwelcome conduct of a sexual nature that might reasonably be expected or be perceived to cause offence or humiliation, when such conduct interferes with work, is made a condition of employment or creates an intimidating, hostile or offensive work environment, and when the gravity of the conduct warrants the termination of the perpetrator's working relationship.

Candidates who have committed crimes other than minor traffic offences may not be considered for employment.

Due regard will be paid to the importance of recruiting the staff on as wide a geographical basis as possible. The United Nations places no restrictions on the eligibility of men and women to participate in any capacity and under conditions of equality in its principal and subsidiary organs. The United Nations Secretariat is a non-smoking environment.

Applicants are urged to follow carefully all instructions available in the online recruitment platform, Inspira. For more detailed guidance, applicants may refer to the Manual for the Applicant, which can be accessed by clicking on "Manuals" hyper-link on the upper right side of the Inspira account-holder homepage.

The evaluation of applicants will be conducted on the basis of the information submitted in the application according to the evaluation criteria of the job opening and the applicable internal legislations of the United Nations including the Charter of the United Nations, resolutions of the General Assembly, the Staff Regulations and Rules, administrative issuances and guidelines. Applicants must provide complete and accurate information pertaining to their personal profile and qualifications according to the instructions provided in Inspira to be considered for the current job opening. No amendment, addition, deletion, revision or modification shall be made to applications that have been submitted. Candidates under serious consideration for selection will be subject to reference checks to verify the information provided in the application.

Job openings advertised on the Careers Portal will be removed at 11:59 p.m. (New York time) on the deadline date.

**No Fee**

THE UNITED NATIONS DOES NOT CHARGE A FEE AT ANY STAGE OF THE RECRUITMENT PROCESS (APPLICATION, INTERVIEW MEETING, PROCESSING, OR TRAINING). THE UNITED NATIONS DOES NOT CONCERN ITSELF WITH INFORMATION ON APPLICANTS' BANK ACCOUNTS.

**Annexe II**

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ DU PNUD DE 2021**

<b>Type d'indicateur</b>	<b>Titre abrégé</b>	<b>Calcul</b>	<b>Cible pour 2021</b>
Approbation de la planification	Tranches approuvées	Nombre de tranches approuvées par rapport aux tranches prévues*	28
Approbation de la planification	Projets/activités approuvés	Nombre de projets/activités approuvés par rapport à ceux prévus (y compris les activités de préparation de projet)**	49
Mise en œuvre	Fonds décaissés	À partir des décaissements estimés dans le rapport périodique	22 419 984 \$US
Mise en œuvre	Élimination des SAO	Élimination des SAO pour la tranche au moment où la tranche suivante est approuvée par rapport à ce qui est prévu dans les plans d'activités	368,84 tonnes PAO
Mise en œuvre	Achèvement de projet pour les activités	Achèvement de projet par rapport à ce qui est prévu dans les rapports périodiques pour toutes les activités (à l'exception de la préparation de projet)	49
Administratif	Vitesse d'achèvement financier	Mesure dans laquelle les projets sont achevés sur le plan financier 12 mois après l'achèvement des projets	70 %
Administratif	Transmission en temps opportun des rapports d'achèvement de projet	Transmission en temps opportun des rapports d'achèvement de projet par rapport à ce qui était prévu	Dans les délais (3)
Administratif	Transmission en temps opportun des rapports périodiques	Transmission en temps opportun des rapports périodiques, des plans d'activités et des réponses, sauf accord contraire	Dans les délais

\* La cible d'une agence peut être réduite si elle n'a pu présenter une tranche en raison d'une autre agence principale ou de coopération, si cette agence est d'accord.

\*\* La préparation de projet ne doit pas être évaluée si le Comité exécutif n'a pas pris de décision concernant son financement.



**Annexe III**

**INDICATEURS D'EFFICACITE DU PNUE DE 2021**

<b>Type d'indicateur</b>	<b>Titre abrégé</b>	<b>Calcul</b>	<b>Cible de 2021</b>
Planification - -Approbation	Tranches approuvées	Nombre de tranches approuvées par rapport au nombre prévu*	69
Planification - -Approbation	Projets/activités approuvés	Nombre de projets/activités approuvés par rapport au nombre prévu (incluant les activités de préparation de projet)**	123
Mise en œuvre	Fonds décaissés	Selon l'estimation de décaissement dans le rapport périodique	20 561 656 \$US
Mise en œuvre	Élimination des SAO	Élimination de SAO par la tranche lors de l'approbation de la tranche suivante, par rapport aux plans d'activités	87,68 tonnes PAO
Mise en œuvre	Achèvement des activités du projet	Achèvement de projet, par rapport à l'achèvement prévu dans les rapports périodiques pour toutes les activités (excluant la préparation de projet)	104
Administratif	Rapidité de l'achèvement financier	Dans quelle mesure le volet financier des projets est clos 12 mois après l'achèvement du projet	14 mois
Administratif	Remise des rapports d'achèvement de projet dans les délais prévus	Remise des rapports d'achèvement de projet, par rapport aux délais prévus	Dans les délais (7)
Administratif	Remise des rapports périodiques dans les délais prévus	Remise des rapports périodiques, des plans d'activités et des réponses, à moins qu'il en ait été convenu autrement	Dans les délais

\* La cible d'une agence sera réduite si elle est incapable de présenter une tranche à cause d'une autre agence de coopération ou de l'agence principale, si cette agence y consent.

\*\* La préparation de projet ne doit pas être évaluée si le Comité exécutif n'a pas pris de décision concernant son financement.

**INDICATEURS D'EFFICACITE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE A LA CONFORMITE  
DU PNUE DE 2021**

<b>Indicateur d'efficacité</b>	<b>Données</b>	<b>Évaluation</b>	<b>Cible de 2021</b>
Effacité du suivi des réunions thématiques/de réseaux régionaux	Liste des recommandations émanant des réunions thématiques/de réseaux régionaux de 2018-2019	Taux de mise en œuvre des recommandations de ces réunions à mettre en œuvre en 2020	Taux de mise en œuvre de 90%
Effacité du soutien du travail des Bureaux nationaux de l'ozone, notamment l'orientation pour les nouveaux Bureaux	Liste des manières/moyens/produits/services innovateurs pour soutenir le travail des Bureaux nationaux de l'ozone, en précisant ce qui est destiné aux nouveaux Bureaux	Nombre de manières, moyens, produits et services innovateurs pour soutenir le travail des Bureaux nationaux de l'ozone, en précisant ce qui est destiné aux nouveaux Bureaux	- 7 de ces manières, moyens, produits, services; - Tous les nouveaux Bureaux reçoivent du soutien pour le développement des capacités
Assistance fournie à des pays en situation réelle ou potentielle de non-conformité (selon les décisions de la Réunion des Parties et/ou selon les données déclarées en vertu de l'article 7 et d'après une analyse des tendances)	Liste des pays en situation réelle ou potentielle de non-conformité qui ont bénéficié de l'assistance du PAC en dehors des réunions de réseaux	Nombre de pays en situation réelle ou potentielle de non-conformité qui ont bénéficié de l'assistance du PAC en dehors des réunions de réseaux	Tous ces pays
Innovations dans la production et la livraison de produits et de services mondiaux et régionaux d'information	Liste des produits mondiaux et régionaux d'information destinés aux nouveaux publics cibles ou qui rejoignent des publics cibles existants par de nouvelles manières	Nombre de produits et services mondiaux et régionaux d'information destinés aux nouveaux publics cibles ou qui rejoignent des publics cibles existants par de nouvelles manières	7 de ces produits et services
Collaboration étroite entre les équipes régionales du PAC et les agences d'exécution et bilatérales qui travaillent dans les régions	Liste des missions/activités conjointes du personnel régional du PAC avec des agences d'exécution et bilatérales	Nombre de missions/activités conjointes	Suspendue durant la pandémie du COVID-19, en raison des restrictions de voyage imposées par les pays et par les Nations Unies

**Annexe IV**

**INDICATEURS DE PERFORMANCE DE L'ONU DI DE 2021**

<b>Type d'indicateur</b>	<b>Titre abrégé</b>	<b>Calculs</b>	<b>Cible pour 2021</b>
Planification-- Approbation	Tranches approuvées	Nombre de tranches approuvées par rapport aux prévisions*	52
Planification-- Approbation	Projets/activités approuvés	Nombre de projets/activités approuvés par rapports aux prévisions (incluant les activités de préparation de projet) **	39
Mise en œuvre	Fonds décaissés	En fonction des décaissements estimatifs dans le rapport périodique	24 801 519 \$US
Mise en œuvre	Élimination de SAO	Élimination de SAO pour la tranche, lorsque la tranche suivante est approuvée par rapport aux résultats prévus dans les plans d'activités	760.70 tonnes PAO
Mise en œuvre	Achèvement du projet - activités	Achèvement du projet par rapport aux plans dans les rapports périodiques, pour toutes les activités (excluant la préparation du projet)	107
Administration	Rapidité de l'achèvement financier	Mesure dans laquelle les projets sont achevés financièrement 12 mois après l'achèvement des projets	12 mois après l'achèvement opérationnel
Administration	Soumission à temps des rapports d'achèvement de projet	Soumission à temps des rapports d'achèvement de projet, à moins d'arrangements contraires	À temps (1)
Administration	Soumission à temps des rapports périodiques	Soumission à temps des rapports périodiques et des plan d'activités et des réponses, à moins d'arrangements contraires	À temps

\* La cible d'une agence serait réduite si l'agence ne peut pas soumettre une tranche en raison d'une autre agence de coopération ou de l'agence principale, avec l'accord de cette agence.

\*\* La préparation de projet ne devrait pas être évaluée si le Comité exécutif n'a pas pris de décision sur son financement.



**Annexe V**

**INDICATEURS D'EFFICACITE DE LA BANQUE MONDIALE DE 2021**

<b>Type d'indicateur</b>	<b>Titre abrégé</b>	<b>Calcul</b>	<b>Objectif 2021</b>
Planification -- Approbation	Tranches approuvées	Nombre de tranches approuvées par rapport au nombre de tranches prévu*	5
Planification -- Approbation	Projets/activités approuvés	Nombre de projets/activités approuvés par rapport au nombre prévu (y compris les activités de préparation de projet)**	8
Mise en œuvre	Fonds décaissés	Selon l'estimation de décaissement figurant dans le rapport périodique	18 159 693 \$ US
Mise en œuvre	Élimination des SAO	Élimination des SAO permise par la tranche, au moment de l'approbation de la tranche suivante, par rapport aux prévisions des plans d'activités	709,22 tonnes PAO
Mise en œuvre	Achèvement de projet au niveau des activités	Achèvement de projets par rapport aux projets prévus dans les rapports périodiques pour toutes les activités (mise à part la préparation de projet)	5
Administratif	Rapidité de la clôture financière	Mesure dans laquelle les projets sont clos, sur le plan financier, 12 mois après leur achèvement	90%
Administratif	Présentation en temps voulu des rapports d'achèvement de projet	Présentation en temps voulu des rapports d'achèvement de projet, en fonction de ce qui était convenu	En temps voulu (13)
Administratif	Soumission de rapports périodiques en temps voulu	Soumission en temps voulu de rapports périodiques, de plans d'activités et de réponses, sauf accord contraire	En temps voulu

\*La cible d'une agence sera réduite si elle est incapable de présenter une tranche à cause d'une autre agence de coopération ou de l'agence principale, si cette agence y consent.

\*\*Les activités de préparation de projet ne doivent pas être évaluées si le Comité exécutif n'a pas pris de décision concernant leur financement.



## Annexe VI

### **PROJET DE DECISION DU POINT 13 C) DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE LIGNES DIRECTRICES SUR LA PRÉPARATION DES PLANS DE RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC POUR LES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5 (TEXTE DE TRAVAIL)**

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/88 sur le projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC [plan de gestion de Kigali/HFC/PGKH] dans les pays visés à l'article 5 ;
- b) Inclure dans le financement pour la préparation de la stratégie globale de la phase I de la réduction progressive des HFC une assistance [à partir des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)] pour :
  - i) [Un aperçu des] [La mise à jour] [Le prolongement des... existantes] [L'élaboration des] mesures législatives, de politique générale et de réglementation [pour les importations/exportations], selon le besoin, pour étendre les programmes d'octroi de permis et de quotas existants aux substances réglementées visées à l'annexe F (HFC) du Protocole de Montréal, et [l'imposition de limites [à l'augmentation] y compris des mesures de réduction de la consommation des HFC soutenues dans le temps] à l'augmentation ou des réductions de la consommation de HFC qui persisteront au fil du temps ;
  - ii) La réalisation d'une enquête sur la consommation de HFC [et sa production, s'il y a lieu] et sa répartition sectorielle, [en tenant compte des enquêtes précédentes] et des enquêtes [exhaustives] [et d'un inventaire national] sur les entreprises dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien, et une analyse des données afin de faire une estimation des valeurs de référence pour les HFC aux fins de conformité ;
  - iii) L'élaboration et la mise au point de la stratégie globale de la phase I du plan de réduction progressive des HFC afin de respecter le gel et la réduction de 10 pour cent de la consommation de HFC [en tenant compte de l'efficacité potentielle de la mise en œuvre intégrée et en parallèle avec les PGEH] ;
  - iv) L'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, [en tenant compte de l'efficacité potentielle des synergies liées à la mise en œuvre intégrée et en parallèle avec les PGPH et les possibilités associées,] surtout pour les pays visés à l'article 5 où la majorité des HFC sont consommés dans ce secteur ;
  - v) [Stratégie de conformité intégrée (UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/87);]
  - vi) [Description des initiatives, du cadre, des acteurs et de la capacité institutionnelle nationale afin d'améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de l'entretien.

- c) Offrir un financement [aux pays visés à l'article 5 qui ont ratifié l'Amendement de Kigali] pour les éléments décrits aux alinéas b) i) à iv) ci-dessus, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, selon la valeur de référence du pays pour la consommation de HCFC :

<b>Valeur de référence pour les HCFC (tonnes PAO)</b>	<b>Financement pour la préparation de la phase I du plan de réduction progressive des HFC (\$US)</b>
Moins de 1	100 000
De 1 à 6	130 000
De 6 à 20	170 000
De 20 à 100	190 000
De 100 à 1 000*	220 000
De 1 000 à 2 000	230 000
Plus de 2 000	Au cas par cas

[Actualisation pour les enquêtes menées précédemment]

[Pour les pays qui n'ont pas ratifié l'Amendement de Kigali mais qui ont inclus un engagement à ratifier, à approuver en principe et sans financement jusqu'à la ratification]

- d) Déterminer et offrir un financement pour la préparation de la phase I de tout plan régional de réduction progressive des HFC et des pays dont la consommation de référence des HCFC est supérieure à 2 000 tonnes PAO, au cas par cas ;
- e) [Pour les pays qui choisissent de mettre en œuvre des projets d'investissement individuels relatifs aux HFC avant la soumission des plans de réduction des HFC (phase I), l'approbation de chaque projet doit donner lieu à une élimination des HFC imputable à la consommation établie dans le plan de réduction progressive des HFC et devrait indiquer comment le projet d'investissement contribuerait à satisfaire les objectifs de la stratégie nationale globale, et quand le plan de réduction progressive des HFC serait soumis;]
- f) Offrir un financement à tout pays visé à l'article 5 dont le secteur de fabrication consomme des HFC, selon le nombre d'entreprises à reconvertir, conformément à la décision 56/16 d) et f), comme suit :
- i) Une entreprise à reconvertir dans un secteur de fabrication : 30 000 \$US ;
  - ii) Deux entreprises à reconvertir dans un secteur de fabrication : 60 000 \$US ;
  - iii) De trois à 14 entreprises à reconvertir dans un secteur de fabrication : 80 000 \$US ;
  - iv) Quinze entreprises ou plus à reconvertir dans un secteur de fabrication : 150 000 \$US ;
  - v) Limiter le financement maximum pour la préparation du volet investissement dans tout pays en fonction du tableau ci-dessous :

Valeur de référence pour les HCFC (tonnes PAO)	Financement maximum (\$US)
Jusqu'à 100	100 000
De 100 à 300	200 000
De 301 à 500	250 000
De 501 à 1 000	300 000
1 001 et plus	400 000

- g) Demander aux agences bilatérales et d'exécution d'inclure, dans leur présentation de la phase I des plans de réduction progressive des HFC au nom des pays visés à l'article 5 :
- i) La confirmation que le pays a mis en place un programme national d'octroi et permis et de quotas exécutoire pour réglementer les importations/exportations de HFC, conformément à la décision 63/17 ;
  - ii) [L'engagement du gouvernement [mesures spécifiques à inclure dans le plan] à imposer des limites d'augmentation de la consommation des HFC et d'assurer la pérennité de l'élimination des HFC réalisée au fil du temps ;
  - iii) [Travaux intégrés pour les HCFC et HFC dans le secteur de l'entretien;]
  - iv) [Aperçu des activités précédemment financées;]
  - v) [Capacité institutionnelle;]
- h) Charger le Secrétariat de préparer, en collaboration avec les agences bilatérales et d'exécution, un Guide de la préparation de la phase I des plans de réduction progressive des HFC que pourraient utiliser les pays visés à l'article 5.



## Annexe VII

**PROJET DE DÉCISION SUR LE POINT 13 g) ii) DE L'ORDRE DU JOUR :  
CADRE D'ÉTUDE POUR LES CONSULTATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES  
ET DE FINANCEMENT AFIN D'EXAMINER LA MOBILISATION DE RESSOURCES  
FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE MAINTIEN OU LE REHAUSSEMENT DE  
L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE LORS DU REMPLACEMENT DES HFC PAR DES  
FRIGORIGÈNES À FAIBLE POTENTIEL DE RÉCHAUFFEMENT DE LA PLANÈTE DANS  
LE SECTEUR DE LA RÉFRIGÉRATION ET DE LA CLIMATISATION  
(TEXTE DE TRAVAIL)**

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) [Prier le Secrétariat de préparer un rapport en vue de la première réunion du Comité exécutif en 2022 établissant les options du Fonds multilatéral et la collaboration avec d'autres institutions de financement [y compris ceux qui souhaitent s'harmoniser avec le Fonds multilatéral] [dont les procédures pourraient être harmonisées avec celles du Fonds multilatéral], [et les procédures, et les modalités de mobilisation des ressources financières pour le maintien et/ou le rehaussement de l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des solutions à faible PRG dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes thermiques [y compris l'examen des modèles de financement novateurs, comme les incitatifs et le financement à des conditions favorables, les coûts d'estimation et les avantages des interventions potentielles en vue de maintenir ou rehausser l'efficacité énergétique par] :
  - i) L'installation et l'entretien;
  - ii) Des reconversions dans le secteur de la fabrication;
  - iii) Des mesures de politiques générales sur l'efficacité énergétique (p. ex., normes minimales de performance énergétique, étiquetage, ou mesures d'incitation à la consommation).
- b) Demander au Secrétariat, dans le cadre du rapport mentionné à l'alinéa (?) ci-dessus, de déterminer les procédures et conditions nécessaires pour obtenir le financement de ces autres institutions financières [y compris les banques multilatérales de développement, les fonds d'investissement sur le climat, les banques bilatérales de développement, le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial] pour l'efficacité énergétique, afin de permettre également le cofinancement et l'harmonisation avec les projets du Fonds multilatéral [et la possibilité pour ces institutions de s'harmoniser avec le Fonds multilatéral, les procédures et les modalités de mobilisation des ressources financières pour le maintien et/ou le rehaussement de l'efficacité énergétique];
- c) [Recommandations aux fins d'examen par le Comité exécutif pour canaliser ces fonds par le Fonds multilatéral pour le maintien et/ou le rehaussement de l'efficacité énergétique au-delà des fonds prévus pour la réduction progressive des HFC au moment de l'approbation des projets dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes thermiques suivants :]
  - i) Installation et entretien;
  - ii) Reconversions dans le secteur de la fabrication;

- iii) Mesures de politiques générales sur l'efficacité énergétique (p. ex., normes minimales de performance énergétique, étiquetage ou mesures d'incitation à la consommation).

### **Approbation de l'Australie**

[Inviter les membres du Comité exécutif à soumettre leurs points de vue d'ici le [14 mai 2021] sur les questions suivantes en lien avec l'obtention d'autres fonds et le recours à d'autres institutions en vue de mobiliser des ressources à l'appui de l'amélioration de l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC :

- a) Quelles institutions devraient être officiellement approchées?
- b) Quels types d'activités et de projets liés à l'amélioration de l'efficacité énergétique pourraient être envisagés pour obtenir d'autres fonds à l'extérieur du Fonds multilatéral?
- c) Quels types d'accords de collaboration avec d'autres institutions devraient être envisagés par le Fonds multilatéral?
- d) Quelles sont les principales questions que le Comité exécutif devrait poser à ces institutions?
- e) Révision proposée à la note d'information figurant à l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/93 qui pourrait être communiquée aux institutions consultées.

[Demander au Secrétariat de rassembler toutes les soumissions reçues des membres du Comité exécutif, conformément à l'alinéa (?) ci-dessus] et continuer d'examiner les questions relatives aux consultations avec d'autres fonds et institutions financières lors de la 87<sup>e</sup> réunion, en tenant compte du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/93.]

**Annexe VIII**

**PROJET DE DÉCISION RELATIVE AU POINT 13 h) DE L'ORDRE DU JOUR :  
PRINCIPAUX ASPECTS LIÉS AUX TECHNOLOGIES DE CONTRÔLE DU  
SOUS-PRODUIT HFC-23 : ARGENTINE (DÉCISION 84/90)  
(TEXTE DE TRAVAIL)**

[Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 : Argentine (décision 84/90) figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/95;
- b) D'approuver, en principe, le montant de 1 700 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 119 000 \$US calculés à 7 pour cent du coût du projet pour l'ONUDI, afin de permettre au gouvernement de l'Argentine de s'acquitter de ses obligations en matière de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23, dans le cadre de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, étant entendu :
  - i) Que le gouvernement de l'Argentine s'assurera que d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et au-delà que les émissions du sous-produit HFC-23 provenant de la chaîne de production de HCFC-22 seront éliminées, conformément au Protocole de Montréal, et que les émissions émanant de sa chaîne se situeront à 0,1 kg ou moins des émissions de HFC-23 par 100 kg de HCFC-22 produit;
  - ii) Qu'un montant maximal de 274 872 \$US, à même le financement total approuvé, sera associé aux surcoûts d'exploitation, et divisé en tranches annuelles à octroyer à l'Argentine après vérification de la quantité de HFC-23 éliminée;
  - iii) Que les montants des surcoûts d'exploitation dans chaque tranche annuelle seront calculés en multipliant la quantité de HFC-23 éliminée en tonnes métriques par 0,76 \$US/kg;
  - iv) Que le gouvernement de l'Argentine aura la souplesse d'utiliser le financement approuvé en principe indiqué à l'alinéa b) ci-dessus pour indemniser l'usine de production, Frio Industrias Argentinas (FIASA), pour clore sa production de HCFC-22 si FIASA décide de fermer définitivement sa chaîne de production de HCFC-22 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'exception de tous les fonds approuvés pour les vérifications indépendantes des années ultérieures à la fermeture de la production, qui devront être retournés au Fonds multilatéral, et étant entendu que toute production à cette installation d'autres substances figurant aux annexes C ou F du Protocole ne sera pas admissible au financement;
  - v) Que le projet sera achevé d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2031;
  - vi) Que le gouvernement de l'Argentine s'engagera à ne recevoir aucun autre financement d'autres sources pour le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 à cette installation pendant ou après l'achèvement du projet, y compris des crédits ou des compensations pour le HFC-23;

- c) De prendre note :
- i) Du fait que le financement approuvé en principe indiqué à l'alinéa b) ci-dessus correspond aux fonds totaux qui seront mis à la disposition du gouvernement de l'Argentine par le Fonds multilatéral pour le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23;
  - ii) Du fait que les coûts convenus pour ce projet tiennent compte des circonstances spéciales du projet en Argentine et n'établissent pas de précédent pour tout autre projet de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23;
- d) De demander au Secrétariat, en collaboration avec l'ONUDI, de préparer un projet d'accord entre le gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif pour le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23, aux fins d'examen lors de la 87<sup>e</sup> réunion, en se fondant sur l'orientation fournie par le Comité exécutif à sa 86<sup>e</sup> réunion et conformément à cette décision;
- e) D'approuver la première tranche de financement pour le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine, au montant de 1 285 128 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 89 959 \$US pour l'ONUDI;
- f) De prier le gouvernement de l'Argentine, par l'entremise de l'ONUDI, de soumettre un plan de mise en œuvre annuel reposant sur le projet d'accord pour examen lors de la 87<sup>e</sup> réunion.]
-

